

# RAPPORT FINANCIER



**Banque  
de la Réunion**

*GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE*



The background of the page features large, stylized numbers '2024'. The '2' and '4' are orange, while the '0' and '2' are purple. The numbers are partially overlapping and set against a white background.

## SOMMAIRE

- 2** Comptes annuels individuels
- 23** Comptes annuels consolidés
- 69** Rapport du Président sur le contrôle interne
- 77** Rapports des Commissaires aux comptes
- 87** Informations concernant l'émetteur
- 91** Résolutions soumises à l'assemblée générale
- 99** Information annuelle sur l'évolution des encours de crédits accordés aux PME
- 107** Relevés des titres en portefeuille

COMPTES ANNUELS  
INDIVIDUELS



# COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

## 1 ACTIVITÉ COMMERCIALE

La Banque de la Réunion a accru en 2006 son rythme de développement commercial.

Les encours d'emplois à la clientèle, soutenus par un volume de production de +12 % par rapport à l'exercice 2005, ont évolué de +16,3 %.

Les encours de collecte monétaire ont augmenté de +10 % essentiellement sur les comptes ordinaires créditeurs et sur les Dettes représentées par des titres ; l'assurance-vie et l'épargne boursière enregistrant une progression de +7 % entre 2005 et 2006.

## 2 COMPTE DE RÉSULTAT

La marge nette d'intérêts s'établit à 53 M€. Soutenue par un accroissement des emplois clientèle (+16.3% sur un an), elle progresse de 3 % par rapport au 31/12/2005, en raison d'un recours croissant aux ressources de marché et une pression accrue sur les marges.

Le montant des commissions nettes s'élève à 32,6 M€ en 2006, en progression de 8 % et notamment sur l'activité Titres. La part relative des commissions par rapport au PNB s'établit à 38 % en 2006.

Les gains et pertes sur instruments financiers s'établissent à 0,4 M€, contre 1,8 M€ au 31/12/2005. En effet, sur l'exercice 2005 un montant de plus-value sur cession du portefeuille de Titres de Placement d'un montant de 1,3 M€ non récurrent, avait été enregistré.

Les charges des autres activités comptabilisent sur 2006 des dotations non récurrentes de provisions pour risques et charges.

En raison de ces 2 derniers éléments, le produit net bancaire reste stable à 84,6 M€ sur un an, malgré la hausse de la marge nette d'intérêts et des commissions.

À la faveur d'une maîtrise des coûts, les charges générales d'exploitation sont stables par rapport à 2005 et s'établissent à 48 M€ en 2006.

Les dotations aux amortissements sont en baisse de 5 %. Cette baisse porte essentiellement sur le poste Matériel Informatique en raison de la délocalisation vers une plate-forme commune basée en Métropole.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 31,4 M€ au 31/12/2006 en hausse de 3 % par rapport à l'exercice précédent.

Le coefficient d'exploitation s'améliore et ressort à 62,8 % au 31/12/2006 contre 63,5 % sur l'exercice précédent, soit une baisse de 0,7 %.

Le coût du risque s'élève à 6,2 M€ en 2006, en progression notable par rapport à l'exercice 2005. Rapporté au montant des encours à la clientèle, il représente 0,37 % des encours totaux nets à la clientèle en 2006 contre 0,31 % en 2005.

Au cours de l'année 2006, la Banque a procédé à une revue approfondie de son portefeuille contentieux et non contentieux.

Le poids des créances douteuses brutes dans l'encours total des créances à la clientèle diminue entre les 2 exercices et représente 6,5 % en 2006.

Ces créances sont couvertes par des provisions affectées à hauteur de 65,3 % en 2006.

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à -6,2 M€ contre -3,2 M€ en 2005. Cette somme est principalement représentée par des dotations aux provisions pour abandon de créances effectuées à des GIE fiscaux à hauteur de 6,2 M€ contre 5,1 M€ pour l'exercice 2005 et sont compensés par des gains d'impôts sur les sociétés. Par ailleurs, sur l'exercice 2005, nous avons enregistré 1,7 M€ de plus-values sur titres de participation.

Compte tenu de la charge d'impôt et des plus values sur titres enregistrées sur l'exercice 2005, le résultat net s'établit à 17,7 M€ contre 18,7 M€ pour l'exercice précédent.

Le retour sur fonds propres « ROE » calculé sur fonds propres moyens s'élève à 10,4 % au 31/12/2006

# BILAN aux 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005

## ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	2006	2005
<b>CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP</b>		<b>30 390</b>	<b>53 251</b>
<b>CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3,6,7</b>	<b>301 511</b>	<b>358 422</b>
- À vue		33 588	22 892
- À terme		267 923	335 530
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	<b>4,6,7,11</b>	<b>1 668 197</b>	<b>1 433 982</b>
- Créances commerciales		23 574	20 564
- Autres concours à la clientèle		1 533 680	1 323 040
- Comptes ordinaires débiteurs		110 943	90 378
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>5,7</b>	<b>191</b>	<b>382</b>
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>	<b>5</b>	<b>8 641</b>	<b>8 606</b>
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME</b>	<b>6</b>	<b>20 584</b>	<b>22 371</b>
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES</b>	<b>6</b>	<b>4 649</b>	<b>4 649</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>8</b>	<b>5 525</b>	<b>6 411</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>8</b>	<b>22 853</b>	<b>25 010</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>		<b>11 890</b>	<b>9 927</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>10</b>	<b>61 967</b>	<b>45 682</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 136 398</b>	<b>1 968 693</b>

## HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	2006	2005
Engagements donnés	13,14,15		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>6</b>	<b>176 801</b>	<b>137 484</b>
Engagements en faveur d'établissement de crédit		2 900	4 089
Engagements en faveur de la clientèle		173 901	133 395
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>6</b>	<b>249 819</b>	<b>216 779</b>
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		23	5
Engagements d'ordre de la clientèle		249 796	216 774

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

## PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	2006	2005
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3,6,7</b>	<b>688 268</b>	<b>635 896</b>
- À vue		40 550	32 505
- À terme		647 718	603 391
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	<b>4,6,7</b>	<b>1 102 856</b>	<b>1 007 356</b>
Comptes d'épargne à régime spécial		379 685	388 664
- À vue		253 550	248 817
- À terme		126 135	139 847
Autres dettes		723 171	618 692
- À vue		663 974	581 868
- À terme		59 197	36 824
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>7,9</b>	<b>102 761</b>	<b>85 028</b>
- Bons de caisse		4 145	4 819
- Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		98 616	80 209
<b>AUTRES PASSIFS</b>		<b>30 029</b>	<b>33 877</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>10</b>	<b>22 597</b>	<b>21 125</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>11</b>	<b>18 644</b>	<b>17 719</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>12</b>	<b>4 461</b>	<b>4 495</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>12</b>	<b>166 782</b>	<b>163 197</b>
Capital souscrit		59 194	58 512
Primes d'émissions		27 550	24 179
Réserves		58 438	67 622
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 924	3 873
Report à nouveau			-9 652
Résultat de l'exercice (+/-)		17 676	18 663
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>2 136 398</b>	<b>1 968 693</b>

## HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	2006	2005
Engagements reçus	14,15		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>6</b>	<b>65 044</b>	<b>46 716</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit		65 044	46 716
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		<b>172 755</b>	<b>221 044</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit		172 755	221 044

# COMPTES DE RÉSULTAT Exercices 2006 et 2005

(en milliers d'euros)	Notes	2006	2005
Intérêts et produits assimilés	16	89 194	82 705
Intérêts et charges assimilés	16	-36 163	-30 981
Revenus des titres à revenu variable	17	1 046	702
Commissions (produits)	18	42 234	40 221
Commissions (charges)	18	-9 634	-10 087
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	19	410	475
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	20		1 339
Autres produits d'exploitation bancaire	21	779	1 054
Autres charges d'exploitation bancaire	21	-3 236	-1 407
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>84 630</b>	<b>84 021</b>
Charges générales d'exploitation	22	-47 988	-47 900
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 5 199	- 5 469
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>31 443</b>	<b>30 652</b>
Coût du risque	23	-6 174	-4 395
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>25 269</b>	<b>26 257</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	24	-6 195	-3 245
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>19 074</b>	<b>23 012</b>
Résultat exceptionnel	25	0	0
Impôt sur les bénéfices	26	-1 344	-3 837
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		- 54	-512
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>17 676</b>	<b>18 663</b>

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

Exercice 2006

## 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1.1. Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

La Banque de la Réunion est une société anonyme dotée du statut de banque. À ce titre, elle est régie par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et par la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 relative à la modernisation des activités financières, ainsi que par les textes pris pour leur application.

La législation commerciale, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, est applicable à la Banque de la Réunion pour autant qu'elle soit compatible avec les dispositions des lois énumérées ci-dessus.

Elle est filiale à 84 % de la Financière OCÉOR, elle-même détenue par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE).

### 1.2. Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les caisses d'épargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément au Décret du 9 février 2000 pris en application de l'article L. 512-95 du code monétaire et financier. Mais plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondée sur les liens d'actionariat.

### 1.3. Faits caractéristiques de l'exercice

#### Convergence du système d'information

À l'issue de la migration du progiciel bancaire SAB vers une version unique pour l'ensemble des banques du Réseau OCÉOR (version A7) en février 2006, le regroupement des systèmes sur une plate-forme commune centralisée à Paris (CNETI) s'est poursuivie. La Banque de la Réunion a ainsi engagé ses équipes dans la préparation de ce projet de migration de l'environnement informatique central qui s'est opéré avec succès en juin. Outre un retour sur investissement rapide attendu, ce chantier améliore le niveau de sécurité en terme d'exploitation et permettra, à court terme, d'optimiser l'efficacité du service.

#### Augmentation de capital

Une augmentation de capital consécutive à l'option de distribution du dividende de l'exercice 2006 en actions, et à la souscription des salariés pour la part qui leur a été réservée, a été réalisée en 2006 :

I – L'option de distribution du dividende en actions a donné lieu à l'émission de 16 030 actions nouvelles au prix de 246 €. Il résulte de cette création, une augmentation de capital s'élevant à la somme de 662359,60 €.

II – Les souscriptions reçues des salariés ont donné lieu à la création de 479 actions nouvelles représentant une augmentation de capital de 19792,28 €.

En conséquence, le nouveau capital social est fixé à cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et trente-cinq centimes

(59 194 787,35 €). Il est représenté par un million quatre cent trente-deux mille cinq cent dix-huit (1 432 518) actions entièrement libérées.

### 1.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## 2 INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

### NOTE 1 - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque de la Réunion sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le

règlement n° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## **2.1. Créances sur les établissements de crédit**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

## **2.2. Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 15. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le classement en encours douteux s'opère au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (9 mois pour les créances sur les collectivités locales).

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt (cf. note 4 bis).

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur

actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, pour lesquelles le système d'information ne permet pas d'effectuer un traitement différencié, et intégralement provisionnés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif (cf. note 11).

Pour la présentation des comptes en annexe (note 4bis), la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

### **2.3. Titres**

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

La Banque de la Réunion a pris la décision d'appliquer de manière anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le règlement CRC n° 2005-01 qui modifie le règlement CRBF n° 90.01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations de titres.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### **Titres de transaction**

La Banque de la Réunion ne détient pas de titres de transaction.

#### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique "Gains / Pertes sur opérations de placement et assimilés".

#### **Titres d'investissement**

La Banque de la Réunion ne détient aucun titre d'investissement.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

La Banque de la Réunion ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment elle permet une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

## 2.4. Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 7 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

## 2.5. Constructions

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les entreprises appliquent les nouvelles règles introduites par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Répartition (en %)	Durée
Murs, fondation charpentes et cloisons fixes	26 %	20 ans
Toitures	24 %	20 ans
Installations de climatisation	6 %	10 ans
Éléments de signalétique et façade	3 %	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 %	20 ans
Câblages	16 %	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 %	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

## 2.6. Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : entre 4 et 10 ans
- matériels informatiques : entre 3 et 5 ans.

## 2.7. Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale : à vue ou à terme et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature : comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

## 2.8. Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.9. Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## 2.10. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque de la Réunion, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

## 2.11. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n<sup>os</sup> 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Banque de la Réunion sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

## 2.12. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n<sup>o</sup> 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine. Il comprend notamment une provision pour passif social potentiel et une provision pour risques de contrepartie (cf. note 11).

### NOTE 2 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Plusieurs changements de réglementation sont intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

- Le règlement CRC n<sup>o</sup> 2005-03 a modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le taux de référence pour le calcul des décotes sur créances restructurées (le taux d'origine est appliqué et non plus le taux de marché).

Ce changement de réglementation n'a pas de caractère significatif et aucun impact n'a été comptabilisé dans les capitaux propres.

- Le règlement CRC n<sup>o</sup> 2005-01 a autorisé à procéder à un reclassement du portefeuille d'investissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

Ce changement de réglementation n'a pas de caractère significatif et aucun impact n'a été comptabilisé.

- Le règlement CRC n<sup>o</sup> 2005-01 a généralisé la méthode de calcul actuariel pour l'amortissement des primes et des décotes sur titres détenus. Les changements effectués lors de la première application du règlement CRC n<sup>o</sup> 2005-01 sont traités selon les dispositions générales liées aux changements de méthode comptable prévu à l'article 314-1 du règlement CRC n<sup>o</sup> 99-03, c'est-à-dire que l'effet, de la nouvelle méthode est calculé de façon rétrospective, comme si celle-ci avait toujours été appliquée.

Ce changement de réglementation n'a pas de caractère significatif et aucun impact n'a été comptabilisé.

- En revanche, la Banque de la Réunion a choisi de ne pas appliquer par anticipation l'avis du CNC n<sup>o</sup> 2006-02 du 31 mars 2006 relatif à la comptabilisation des comptes et plans d'Épargne logement ainsi que les modalités de constitution de la provision.

### 3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de provisions.

#### NOTE 3 - OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 777 milliers d'euros et 4 918 milliers d'euros au 31 décembre 2006.

#### NOTE 4.1 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<b>ACTIF</b>	2006	2005	<b>PASSIF</b>	2006	2005
Créances commerciales	23 574	19 896	Comptes d'épargne à régime spécial	370 924	379 914
Autres concours à la clientèle	1 489 239	1 288 038			
- Crédits de trésorerie	398 490	306 109	- Livret Jeune, livret B et CODEVI	203 904	197 963
- Crédits à l'équipement	498 727	496 708	- Pel et Cel	153 905	167 303
- Prêts Epargne Logement	8 425	11 045	- Pep	12 027	13 586
- Autres crédits à l'habitat	560 441	456 018	- Autres	1 088	1 062
- Autres	23 156	18 158			
Comptes ordinaires débiteurs	108 991	84 929	Autres dettes	722 276	618 451
Créances rattachées	7 251	6 712	- Comptes ordinaires créditeurs	642 079	564 891
Créances douteuses	112 857	103 298	- Autres	80 197	53 560
Provisions sur créances douteuses	-73 715	-68 891	Dettes rattachées	9 656	8 991
<b>TOTAL</b>	<b>1 668 197</b>	<b>1 433 982</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 102 856</b>	<b>1 007 356</b>

#### NOTE 4.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT

##### Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2006

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Provision	Brut	Provision
Créances sur les établissements de crédit	301 511				
Créances sur la clientèle	1 629 054	112 857	-73 715	100 044	-67 138
Particuliers : crédits immobiliers	565 343	30 778	-21 132	28 106	-17 451
- Particuliers : autres	229 114	17 310	-11 885	15 809	-9 795
- Professionnels	71 615	20 784	-13 537	17 453	-13 049
- Entreprises	677 219	43 717	-26 990	38 398	-26 687
- Collectivités et institutionnels locaux	85 207	0	0	0	0
- Autres	556	268	-171	238	-156

##### Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 331 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est non significative.

## NOTE 5 - OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXE ET VARIABLE

	Transaction	Placement	Investis- sement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	<b>Total 2006</b>	<b>Total 2005</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	189	0	0	2	<b>191</b>	<b>382</b>
Actions et autres titres à revenu variable	0	8 641	0	0	0	<b>8 641</b>	<b>8 606</b>
<b>TOTAL 2005</b>	<b>0</b>	<b>8 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>8 988</b>

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'analysent comme suit :

	Placement	
	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Valeur nette comptable	8 832	8 988
Valeur de marché	8 832	8 988
Plus-values latentes	0	0
Moins-values latentes provisionnées	-959	-994

## NOTE 6 - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME

### 6.1. Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital <sup>(1)</sup>	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<b>Filiales et participations</b>										
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la sté astreinte à la publication :</b>										
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %) :</b>										
<b>OCÉOR LEASE RÉUNION</b>	3 500	4 136	64,96	1 677	1 677	107 865	102 337	4 712	836	0
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %) :</b>										
AIR CALEDONIE INTERNATIONAL	182 605	- 22 654	5,97	15 245	15 171		102 371	656	0	
COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNESIENNE	8 469	- 1 473	36,36	3 077	2 769		6 766	993	0	
SOFARIS	72 060	230 026	0,27	640	640	3	58 447	11 458	6	
BANQUES DES MASCAREIGNES	10 904	877	27,7	2 942	2 942		3 679	498	0	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la sté astreinte à la publication :</b>										
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	////	////	////	17 606	6 476	80 043	3 019	////	////	993
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	////	////	////	487	420			////	////	43

(1) Y compris FRBG le cas échéant

### 6.2. Entreprises dont la banque est associée indéfiniment responsable

La Banque de la Réunion est associée à 9 GIE fiscaux.

### 6.3. Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Établissements de crédit	Autres entreprises	TOTAL 2006	TOTAL 2005
Créances				
- dont subordonnées	115 834		115 834	104 472
Dettes				
- dont subordonnées	1 125		1 125	5 082
Engagements de financements donnés	182		182	282
Engagements de financements reçus				
Engagements de garantie donnés	102 337		108 538	108 538

#### NOTE 7 - DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir, avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	de 0 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2006
<b>Total des emplois</b>	<b>374 831</b>	<b>292 842</b>	<b>675 036</b>	<b>627 190</b>	<b>1 969 899</b>
Créances sur les établissements de crédit	50 903	87 866	152 909	9 833	301 511
Opérations avec la clientèle	323 928	204 976	521 936	617 357	1 668 197
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	191	0	191
<b>Total des ressources</b>	<b>1 197 397</b>	<b>109 381</b>	<b>337 625</b>	<b>249 482</b>	<b>1 893 885</b>
Opérations interbancaires et assimilés	76 941	88 106	289 351	233 870	688 268
Opérations avec la clientèle	1 030 430	10 143	46 671	15 612	1 102 856
Dettes représentées par un titre :	90 026	11 132	1 603	0	102 761
- Bons de caisse et d'épargne	3 622	424	99	0	4 145
- TMI et TCN	86 404	10 708	1 504	0	98 616

#### NOTE 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

##### 8.1. Variations ayant affecté les postes d'immobilisation

(en milliers d'euros)	Valeur brute 01/01/2006	Acquisitions	Cessions/Mises hors service	Valeur brute 31/12/2006	Amortissements et dépréciations 31/12/2006	Valeur nette 31/12/2006
Incorporelles	11 189	1 078	-712	11 555	-6 030	5 525
Corporelles	61 748	3 284	-3 148	61 884	-39 031	22 853
<b>TOTAL</b>	<b>72 937</b>	<b>4 362</b>	<b>-3 860</b>	<b>73 439</b>	<b>-45 061</b>	<b>28 378</b>

##### 8.2. Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2006 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels : 4168
- les fonds commerciaux : 536
- les certificats d'association des fonds de garantie des dépôts : 506

##### 8.3. Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2006 des terrains et constructions s'élève à 18 315 milliers d'euros, dont 18 309 milliers d'euros utilisés pour les propres activités du Groupe.

#### NOTE 9 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste "Dettes représentées par un titre" se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2006	2005
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse et bons d'épargne	765	853
TMI et TCN	1 264	684
<b>TOTAL</b>	<b>2 029</b>	<b>1 537</b>

#### NOTE 10 - COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	419	5 049
Produits à recevoir / Charges à payer	4 270	7 665
Valeurs à l'encaissement	56 990	7 684
Autres	288	2 199
<b>TOTAL 2006</b>	<b>61 967</b>	<b>22 597</b>
<b>TOTAL 2005</b>	<b>45 682</b>	<b>21 125</b>

#### NOTE 11.1 - PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	01/01/06	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/06
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif</b>	<b>68 891</b>	<b>14 261</b>	<b>-9 443</b>	<b>6</b>	<b>73 715</b>
Crédits à la clientèle	68 891	14 261	-9 443	6	73 715
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>8 178</b>	<b>711</b>	<b>-359</b>	<b>0</b>	<b>8 530</b>
Risques d'exécution d'engagement par signature	2 339	711	-359		2 691
Crédits à la clientèle	5 839				5 839

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée au 31/12/2001 sur le périmètre des engagements sains, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels sont disponibles les informations statistiques permettant d'évaluer les probabilités de défaillance. Pour mémoire, cette provision pour risque de contrepartie de 9 594 milliers d'euros avait été constituée en 2001 à hauteur de 8 741 milliers d'euros par utilisation des Fonds pour Risques Bancaires Généraux. Elle a vocation, par nature, à couvrir le risque susceptible d'entacher les actifs bancaires (crédits à la clientèle et autres mouvements débiteurs) inscrits au bilan ou au hors bilan. Elle a été utilisée à hauteur de 3 755 milliers d'euros en 2004, elle est à 5 839 milliers d'euros au 31 décembre 2006.

## NOTE 11.2 - PROVISIONS

### 11.2.1. Provisions pour risques et charges (hors risque de contrepartie)

(en milliers d'euros)	01/01/06	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/06
Litiges, amendes et pénalités	1 274	2 010		-58	3 226
Engagements sociaux (note 11b)	6 194	593		-1 801	4 986
Autres opérations bancaires et non bancaires	2 073	259		-430	1 902
<b>TOTAL</b>	<b>9 541</b>	<b>2 862</b>	<b>0</b>	<b>-2 289</b>	<b>10 114</b>

### 11.2.2. Provisions pour engagements sociaux

(en milliers d'euros)	01/01/06	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/06
Provision CRPB DOM <sup>(1)</sup>	2 655	0	0	1 770	885
Primes d'ancienneté <sup>(2)</sup>	1 599	593	0	0	2 192
Avantages à long terme <sup>(3)</sup>	1 940	0		31	1 909

(1) Les caisses de retraites complémentaires du Groupe Banque de la Réunion sont aujourd'hui l'AGIRC et l'ARRCO. Néanmoins, avant 1986, les cotisations ont été versées à la caisse de retraite des banques des départements d'outre-mer, la CRPBDOM. L'engagement brut à fin 2003 a été arrêté par la Caisse à un montant de 6 442 K€. Néanmoins, et compte tenu d'une communication de la part de l'organisme sur la très faible probabilité d'appels futurs de cotisation d'une part et sur le chiffrage permettant de conclure que les engagements sont couverts, il a été décidé de reprendre partiellement la provision.

(2) Le Groupe Banque de la Réunion constitue une provision pour couvrir les dépenses liées aux primes d'ancienneté du personnel de la Banque. Les primes visées sont versées après 25, 28, 30 et 35 ans d'ancienneté à la Banque de la Réunion.

(3) La Direction des ressources humaines a procédé à un inventaire des avantages accordés aux retraités du Groupe Banque de la Réunion afin de provisionner le coût de revient de ces avantages. Ceux-ci sont principalement de trois ordres : les avantages tarifaires liés aux commissions, la rémunération des comptes à vue et la facturation d'agios à taux préférentiels.

Ces engagements sont calculés selon la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

### Principales hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles suivantes ont été retenues pour l'évaluation des engagements sociaux au 31 décembre 2006 :

%	Primes d'ancienneté		Avantages à long terme	
	N	N-1	N	N-1
Taux général d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	3,70 %	4,50 %	3,84 %	4,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	1,00 %	2,00 %	1,00 %

## NOTE 12 - CAPITAUX PROPRES ET FRBG

### 12.1. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves & Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>57 802</b>	<b>20 011</b>	<b>70 686</b>	<b>21 557</b>	<b>170 056</b>
Mouvements de l'exercice 2005	710	4 168	-8 843	-2 894	-6 859
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>58 512</b>	<b>24 179</b>	<b>61 843</b>	<b>18 663</b>	<b>163 197</b>
Affectation réserves	0	0	18 663	-18 663	0
Distribution de dividendes	0	0	-18 196		-18 196
Augmentation de capital	682	3 371			4 053
Réserves réglementées			52		52
<b>Résultat 2006</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 676</b>	<b>17 676</b>
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>59 194</b>	<b>27 550</b>	<b>62 362</b>	<b>17 676</b>	<b>166 782</b>

### 12.2. Variation du FRBG

(en milliers d'euros)	31/12/05	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/06
Fonds pour risques bancaires généraux	4 495	0	0	-34	4 461

Le FRBG a vocation à couvrir les risques non encore avérés de toutes natures afférents à l'activité bancaire.

## 4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### NOTE 13 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE OU DE TIERS

À la clôture de l'exercice, aucun actif significatif n'a été donné en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers par la banque.

### NOTE 14 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Il n'existe pas d'engagements sur instruments financiers à terme.

### NOTE 15 - AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

Les autres engagements concernent, dans le cadre de la souscription des titres dans la SA Air Calédonie International :

- Un nantissement des titres de la SA Air Calédonie International détenue par la Banque de la Réunion au profit de l'établissement ayant financé cette opération pour 15 245 milliers d'euros ;
- Une promesse unilatérale d'achat de ces titres reçus ;
- Une promesse unilatérale de vente de ces titres ;
- Cette promesse d'achat est cédée à titre de garantie à l'établissement ayant financé l'opération.

Dans le cadre de la souscription des titres dans la Compagnie Touristique Polynésienne :

- Un nantissement des titres de la Compagnie Touristique Polynésienne détenue par la Banque de la Réunion au profit de la Banque de Tahiti pour 3 077 milliers d'euros ;
- Une promesse unilatérale d'achat de ces titres reçus ;
- Une promesse unilatérale de vente de ces titres.

## 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### NOTE 16 - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Produits		Charges	
	2006	2005	2006	2005
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 179	15 393	-20 326	-17 181
Sur opérations avec la clientèle	76 004	66 472	-12 005	-10 994
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11	840	-3 832	-2 806
<b>TOTAL</b>	<b>89 194</b>	<b>82 705</b>	<b>-36 163</b>	<b>-30 981</b>

### NOTE 17 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	2006	2005
Participations et autres titres détenus à long terme	1 046	605
Parts dans les entreprises liées	0	97
<b>TOTAL</b>	<b>1 046</b>	<b>702</b>

### NOTE 18 - COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	Charges	Produits
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-74	13
Sur opérations avec la clientèle	-3	26 228
Relatives aux opérations sur titres	-241	1 524
Sur moyens de paiement	-6 255	7 622
Sur vente de produits d'assurance-vie	0	1 655
Autres commissions (1)	-3 061	5 192
<b>TOTAL 2006</b>	<b>-9 634</b>	<b>42 234</b>
<b>TOTAL 2005</b>	<b>-10 087</b>	<b>40 221</b>

(1) Produits :

Commissions sur engagements de financement : 2 168 milliers d'euros

Commissions sur prestations de services financiers : 1 374 milliers d'euros

Commissions sur opérations de change : 444 milliers d'euros

(1) Charges :

Autres commissions versées sur prestations services financiers : 2 766 milliers d'euros

### NOTE 19 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	2006	2005
Change	410	475
<b>TOTAL</b>	<b>410</b>	<b>475</b>

### NOTE 20 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Titres de placement	TOTAL 2006	TOTAL 2005
Résultat des cessions	0	0	1 329
Dotation (reprise) nette aux (de) provisions	0	0	40
Frais d'acquisition des titres de placement	0	0	-30
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 339</b>

## NOTE 21 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	Produits	Charges
Autres produits et charges (1)	779	-3 236
<b>TOTAL 2006</b>	<b>779</b>	<b>-3 236</b>
<b>TOTAL 2005</b>	<b>1 054</b>	<b>-1 407</b>

(1) Charges dont dotations aux provisions pour litiges 2 010 milliers d'euros.

## NOTE 22 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2006	2005
Frais de personnel	-28 095	-27 873
- Salaires et traitements	-17 381	-15 692
- Charges de retraite	-556	-1 782
- Autres charges sociales et fiscales	-8 603	-8 639
- Intéressement et participation	-1 555	-1 760
Impôts et taxes	-2 085	-2 022
Services extérieurs et autres frais administratifs	-17 808	-18 005
<b>TOTAL</b>	<b>-47 988</b>	<b>-47 900</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

- Cadres	76
- Non cadres	338

**414**

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2006 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 419 milliers d'euros.

## NOTE 23 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	TOTAL
Dotations aux provisions	-10 182	-711	-10 893
Reprises de provisions	8 129	3 661	11 790
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions	-4 363	-2 250	-6 613
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des provisions	0	-507	-507
Récupération sur créances amorties	49	0	49
<b>2006</b>	<b>6 367</b>	<b>193</b>	<b>-6 174</b>
<b>2005</b>	<b>-4 414</b>	<b>19</b>	<b>-4 395</b>

## NOTE 24 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	2006	2005
Sur immobilisations corporelles	319	7
Sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme		
autres titres détenus à long terme (1)	- 6 514	-3 298
Sur titres d'investissement	0	46

(1) Dont dotations aux provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières (GIE fiscaux) pour 6 196 milliers d'euros.

#### NOTE 25 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. La Banque de la Réunion n'a pas enregistré de résultat exceptionnel en 2006.

#### NOTE 26 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	2006	2005
Impôt exigible à taux normal	-1 344	-3 718
Impôt exigible à taux réduit, supplémentaire d'impôts, avoirs fiscaux, crédits et autres impôts	0	-207
Mouvements de provisions		88
<b>TOTAL</b>	<b>-1 344</b>	<b>-3 837</b>

Les impositions forfaitaires annuelles dues à compter de l'année 2006, sont comptabilisées dans un sous compte de « Autres impôts, taxes et versements assimilés ».

#### NOTE 27 - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ - BANQUE COMMERCIALE

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	2006	2005	2006	2005
<b>Produit net bancaire</b>	<b>83 833</b>	<b>84 021</b>	<b>83 833</b>	<b>84 021</b>
Frais de gestion	-53 187	-53 369	-53 187	-53 369
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>30 646</b>	<b>30 652</b>	<b>30 646</b>	<b>30 652</b>
Coût du risque	-6 174	-4 395	-6 174	-4 395
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>24 472</b>	<b>26 257</b>	<b>24 472</b>	<b>26 257</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-6 195	-3 245	-6 195	-3 245
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>18 277</b>	<b>23 012</b>	<b>18 277</b>	<b>23 012</b>

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la nouvelle segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles.

## 6 AUTRES INFORMATIONS

#### NOTE 28 – CONSOLIDATION

En application du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque de la Réunion établit des comptes consolidés. Ces comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne et de la Société Financière OCÉOR.



COMPTES ANNUELS  
CONSOLIDÉS ]

# [ COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

## 1 ACTIVITÉ COMMERCIALE

La Banque de la Réunion a accru en 2006 son rythme de développement commercial.

Les encours d'emplois à la clientèle, soutenus par un volume de production de +12 % par rapport à l'exercice 2005, ont évolué de +16,6 %.

Les encours de collecte monétaire ont augmenté de +10 % essentiellement sur les comptes ordinaires créditeurs et sur les Dettes représentées par des titres ; l'assurance-vie et l'épargne boursière enregistrant une progression de +7 % entre 2005 et 2006.

## 2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

■ Changement de périmètre de consolidation : dans les comptes 2005, le résultat de la Banque des Mascareignes était intégré globalement jusqu'au 28/11/2005 et à partir de cette date mis en équivalence. De ce fait, le compte de résultat consolidé de l'exercice 2005 inclut 11 mois de l'activité de la Banque des Mascareignes alors qu'en 2006, seule la ligne "quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence" est affectée.

■ La marge nette d'intérêts s'établit à 63,4 M€. Soutenue par un accroissement des emplois clientèle (+16,6% sur un an), elle progresse de 5,1 % (8,8 % à périmètre comparable, hors intégration globale de la BM) par rapport au 31/12/2005, malgré un recours croissant aux ressources de marché et une pression accrue sur les marges.

■ Le montant des commissions nettes s'élève à 29,3 M€ en 2006, en progression de 2 %. La part relative des commissions par rapport au PNB s'établit à 31,6 % en 2006.

■ Les gains et pertes sur instruments financiers s'établissent à 1,5 M€, en baisse de 35 %. En effet, sur l'exercice 2005 un montant de plus-value sur cession du portefeuille de Titres de Placement d'un montant de 1,3 M€ non récurrent, avait été enregistré.

■ Les charges des autres activités comptabilisent sur 2006 des dotations non récurrentes de provisions pour risques et charges.

■ En raison de ces 2 derniers éléments et du changement de périmètre de consolidation, le produit net bancaire reste stable à 91,9 M€ sur un an (+3% à périmètre équivalent)

■ À la faveur d'une maîtrise des coûts, les charges générales d'exploitation sont stables par rapport à 2005 (+2% à périmètre constant) et s'établissent à 51,6 M€ en 2006.

■ Les dotations aux amortissements sont en baisse de 4,6 %. Cette baisse porte essentiellement sur le poste Matériel Informatique en raison de la délocalisation vers une plate-forme commune basée en Métropole.

■ Le résultat brut d'exploitation s'établit à 35 M€ au 31/12/2006 en hausse de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent. (+4,7% à périmètre constant)

■ Le coefficient d'exploitation s'améliore et ressort à 61,9 % au 31/12/2006 contre 62,7 % sur l'exercice précédent, soit une baisse de 0,8 %.

■ Le coût du risque s'élève à 8,2 M€ en 2006, en progression notable par rapport à l'exercice 2005. Rapporté au montant des encours à la clientèle, il représente 0,44 % des encours totaux nets à la clientèle en 2006 contre 0,39 % en 2005.

■ Au cours de l'année 2006, la Banque a procédé à une revue approfondie de son portefeuille contentieux et non contentieux.

■ Le poids des créances douteuses brutes dans l'encours total des créances à la clientèle reste stable entre les 2 exercices et représente 6,1 % en 2006.

■ Ces créances sont couvertes par des provisions affectées à hauteur de 62,3 % en 2006.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IAS 39, une provision collective sur encours sains est enregistrée pour un montant de 6,1 M€.

■ Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à 0,2 M€ contre - 4,2 M€ en 2005. Cette dernière somme était principalement représentée par des dotations aux provisions pour abandon de créances effectuées à des GIE fiscaux à hauteur de 4,7 M€, compensée par des gains d'impôts sur les sociétés pour 4,6 M€. Sur l'exercice 2006, les provisions de cette nature ont été reclassées en Impôts sur les Sociétés.

■ Compte tenu d'une charge d'impôt plus lourde en 2006, le résultat net s'établit à 17,8 M€ contre 20,1 M€ pour l'exercice précédent.

■ Le résultat net consolidé (part du groupe) et la capacité bénéficiaire (résultat net avant dotation au FRBG) s'établissent à 17,6 M€ au 31/12/2006 contre 19,4 M€ au 31/12/2005 soit - 6 % à périmètre constant.

■ Le retour sur fonds propres « ROE » calculé sur fonds propres moyens s'élève 9,96 % à contre 10,93 % en 2005.

### **3 BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ**

Au 31/12/2006, le total de bilan du Groupe Banque de la Réunion s'établit à 2 236 M€, contre 2 060 M€ au terme de l'exercice 2005, en progression de 8,6 %.

#### **3.1. À l'actif**

##### **Portefeuille-titres et titres de participation**

L'encours du portefeuille de titres de participation atteint 15,8 M€ au 31/12/2006 en baisse de 18,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. En effet, au cours de cet exercice, nous avons retraité les titres de la SA AIR Calédonie et Compagnie Touristique Polynésienne (souscriptions à but de défiscalisation) au poste « crédits à la clientèle » pour 16,7M€.

##### **Prêts et créances sur les établissements de crédit**

L'encours varie de 254,3 M€ au 31/12/2005 à 194,1 M€ au 31/12/2006, soit une baisse de 60 M€, représentée principalement par des échéances d'opérations de prêts à notre maison-mère.

##### **Emplois clientèle**

Au 31/12/2006, l'encours de crédits accordés à la clientèle (y compris crédit-bail et nets de provisions) s'élève à 1 879 M€ contre 1 611 M€ à fin 2004, en augmentation de + 16,6 % sur un an (soit + 15,6 % à périmètre constant, compte non tenu des reclassements des opérations de défiscalisation citées ci dessus). Cette nette progression est principalement expliquée par l'évolution des encours des crédits aux entreprises (+ 18 %) et des crédits à l'habitat (+ 22 %). L'encours des opérations de crédit-bail s'établit à 203,5 M€, en hausse de 8,6 %.

##### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

En 2006, nous avons poursuivi le programme de réaménagement des agences et du siège, pour un montant d'investissements corporels de 1,8 M€. Par ailleurs, nous avons acquis des logiciels pour un montant de 1,1 M€.

#### **3.2. Au passif**

##### **Encours clientèle**

L'encours de collecte clientèle (y compris TCN) augmente de +10,4 %.

Cette progression est soutenue par l'encours des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle qui augmente de + 13,7 %. L'encours des comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 379,7M€, en baisse de 2,3 %. Cette décollecte est due à la nouvelle fiscalité liée aux plans d'épargne logement dont l'encours diminue de 9,6 %.

Globalement, la hausse des encours de crédit à la clientèle (+ 16,6 %), plus soutenue que celle des encours de collecte (+ 10,4 %), a généré une augmentation du refinancement auprès de la Financière OCÉOR sous forme d'emprunts interbancaires.

##### **Fonds propres**

Les capitaux propres part du groupe, s'élèvent à 176,5 M€ au 31/12/2006, contre 176 M€ au 31/12/2005, et résulte notamment de la distribution du résultat 2005 pour 18,2 M€ dont une partie a été payée en numéraire pour un montant de 14,2 M€ et le solde, soit la somme de 4 M€ sous forme d'actions.

#### **3.3. Hors-bilan**

##### **Capitaux gérés**

Les encours d'épargne commissionnée enregistrent une progression de 7 % au 31/12/2006. Le montant des actifs gérés et conseillés atteint 458 M€ à fin 2006 dont 65 % en valeurs mobilières et 35 % en assurance-vie.

L'encours des valeurs mobilières progresse de 3 % et s'établit à 297 M€ (soit -10 % sur les SICAV et +16 % sur le portefeuille d'actions et d'obligations).

La hausse est également consolidée par le développement de l'assurance-vie, dont l'encours s'établit à 161,4 M€, soit une progression de 14 % sur un an.

## **4 LES RATIOS RÉGLEMENTAIRES**

### **4.1. Le ratio de solvabilité**

Le ratio de solvabilité consolidé qui exprime le pourcentage de fonds propres sur les engagements pondérés s'établit à 8,04 %. La norme réglementaire est de 8 %.

### **4.2. Le ratio de liquidité**

Il permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus. Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 100 % à chaque échéance mensuelle. En tant qu'établissement de crédit la Banque de la Réunion respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Au 31 décembre 2006, ce ratio s'élève à 119 %. Afin de renforcer ce ratio de liquidité, la Financière OCÉOR a renforcé sa ligne de découvert irrévocable pour un montant de 60 M€.

### **4.3. Le ratio de fonds propres et de ressources permanentes**

Il a pour objectif le maintien des ressources longues, en fixant une couverture de 60 % au moins, des emplois ayant une durée résiduelle supérieure à 5 ans par des ressources de durée identique. Au 31 décembre 2006, le coefficient s'élevait à 64 %.

### **4.5. Le ratio de contrôle de grands risques**

Il est calculé chaque trimestre. La Banque de la Réunion le respecte en permanence :

- le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas 25 % des fonds propres nets du Groupe
- le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires, dont les risques dépassent, pour chacun d'entre eux, 10 % des fonds propres nets consolidés, n'excède pas l'octuple de ces fonds propres consolidés.

Ce ratio est calculé en consolidé avec sa maison-mère, la Financière OCÉOR.

## **5 RENSEIGNEMENTS A CARACTÈRE GÉNÉRAL**

### **5.1. Activité de la société en matière de recherche et développement**

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice.

### **5.2. Responsabilité sociale et environnementale**

La création de valeur de façon durable est au cœur de la stratégie de la Banque de la Réunion, mais cet objectif n'a de sens que s'il s'insère dans une politique favorable au développement social et à l'environnement. La Banque de la Réunion conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux et le respect de l'environnement partout où elle exerce ses activités.

#### **5.2.1. Ressources humaines**

##### **Des effectifs stables grâce à une organisation repensée et une efficacité plus grande.**

Après avoir fortement augmenté le nombre de ses collaborateurs avec l'ouverture d'agences, le développement de nouvelles activités, la Banque de la Réunion stabilise maintenant son effectif total, avec 423 collaborateurs (en Équivalent Temps Plein) dont 47 CDD et 16 collaborateurs à temps partiel. La Banque montre une forte capacité d'intégration de son effectif précaire avec 30 collaborateurs embauchés en 2006 dont 80 % préalablement en contrat à durée déterminée. Plus de 70 % des recrutements ont concerné des femmes dont la proportion dépasse les 55 % de l'effectif total.

##### **Une organisation du travail et une efficacité au rendez-vous**

Le temps de travail collectif s'établit à 35 heures depuis 2002 et s'adapte aux besoins de la clientèle en proposant des plages d'ouverture d'agence calées sur un temps de travail effectif de 39 heures par semaine. Les jours alloués au titre de la Réduction du Temps de Travail équilibrent ce dépassement.

Un taux d'absentéisme bien maîtrisé avec une moyenne de 3,5 % du temps total de présence. La Banque de La Réunion développe une politique d'investissement et d'aménagement qui prend en compte la dimension sécurité et amélioration des conditions de travail.

#### **Gérer les carrières et développer les compétences, facteur clé de performance**

La Gestion des Ressources Humaines confirme sa dimension stratégique en développant la gestion des carrières, proposant des parcours d'intégration toujours plus nombreux, valorisant les activités bancaires auprès de jeunes talents, favorisant la cohésion autour de valeurs et d'objectifs communs.

Le déploiement du Droit Individuel à la Formation conforte l'investissement sur le long terme de la Banque en matière de gestion des compétences, qu'elles soient directement liées à la fonction ou s'inscrivent dans une dimension plus globale et plus personnelle.

#### **Une communication structurée**

La Banque de la Réunion structure ses outils et s'est dotée en 2006, d'un journal interne hebdomadaire, le Flash. Elle complète le dispositif de communication par un trombinoscope et un annuaire interne en ligne ainsi qu'un livret fixant les orientations stratégiques, distribué à tous les salariés.

#### **Rétribuer les performances et associer les collaborateurs aux résultats**

Pour accompagner son développement, la Banque motive ses collaborateurs et les fidélise en leur faisant partager les fruits de la croissance par le biais d'un intéressement qui s'appuie aussi bien sur des critères financiers que de développement commercial et de satisfaction client et leur assurant une rémunération globale performante (salaire, primes individuelles, intéressement, participation, avantages sociaux, protection sociale).

#### **Un dialogue social constructif**

Très soutenu, le dialogue social s'est concrétisé notamment par la signature de deux accords locaux d'importance en juin 2006 : un nouveau contrat d'intéressement basé sur les performances commerciales et financières de la Banque ainsi qu'un accord sur le Compte Épargne Temps qui profite des opportunités récentes de la législation pour permettre plus de souplesse dans la gestion des congés.

### **5.2.2. Environnement**

#### **Une contribution active de la Banque de la Réunion à la lutte contre le Chikungunya :**

Pour faire face à l'épidémie du Chikungunya qui a sévi sur l'île de la Réunion fin 2005 et toute l'année 2006, la Banque de la Réunion a mis en œuvre des mesures de prévention et d'éradication du moustique, vecteur de l'épidémie, en traitant régulièrement l'ensemble de ses sites exposés. Cette épidémie est maintenant totalement éradiquée dans le département.

Durant cette période difficile, et en accompagnement des actions des pouvoirs publics la Banque de la Réunion a proposé aux entreprises dont l'activité avait été affectée par cette épidémie, des lignes de crédit leur permettant de faire face aux problèmes de trésorerie rencontrés.

#### **Participation aux financements d'installations permettant d'économiser l'énergie**

Par ailleurs pour encourager la diminution de la consommation électrique, la Banque de la Réunion offre à sa clientèle des financements pour des installations produisant l'énergie solaire (le département de la Réunion possède le plus fort taux d'équipement).

### **5.2.3. Risque**

Compte tenu de la diversité et l'évolution permanente de ses activités, la Banque de la Réunion est soumise à des risques multiples. La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie de la Banque de la Réunion. Leur prise en compte est primordiale depuis la décision de lancement d'une opération jusqu'à son échéance finale.

#### **Risques de crédit**

Le risque de crédit s'analyse comme le non-respect par un client ou par une contrepartie de ses obligations financières ou, de manière plus générale, la détérioration de la qualité du crédit de cette contrepartie. Tout produit bancaire pour lequel un défaut de paiement du client entraînerait une perte pour la Banque doit donc faire l'objet d'un calcul de risque de crédit.

Le risque de crédit est géré au moyen :

- . de la définition de limites : permettant de diversifier le risque et d'éviter la concentration des encours de crédit sur un groupe de sociétés, un secteur d'activités, une zone géographique...
- . d'un système de scoring (pour la clientèle de Particuliers) ou de notation (sur les marchés spécialisés) qui évaluent la probabilité de défaut de paiement pour un client ex-ante ; ces systèmes sont basés sur des statistiques de défaillances et permettent de segmenter les clients suivants le risque.
- . d'un système de gestion de portefeuille dont l'objet est d'optimiser les transactions. La notion de perte moyenne intervient également dans ce mode de calcul mais elle est couplée à la notion de capital économique pour dériver un

« Risk Adjusted Return on Capital » ou RAROC. Ce RAROC peut être décliné à plusieurs niveaux : par transaction, par client et par entité de la Banque.

Pour sa part, la Banque de la Réunion se dote progressivement d'un système de limites par contreparties, secteurs d'activités et zones géographiques. Elle dispose d'un système de notation pour les marchés des Professionnels et des Entreprises (logiciel Anadefi) et sera équipée d'un système de notation et d'un scoring pour le marché des Particuliers.

#### **Risques de marché/A.L.M.**

Le risque de marché concerne les variations de prix d'instruments financiers et leur effet négatif sur la valeur des positions de la Banque. La modélisation du risque de marché est assez avancée et uniforme dans les banques grâce au modèle « Value-at-Risk » (VaR), adopté à la fois par le Comité de Bâle et par les banques.

Le risque de marché affectant le bilan de la Banque est, géré dans le cadre de l'« Assets & Liabilities Management » (ALM). Il s'agit principalement de gérer le risque de taux et l'horizon de temps considéré qui est plus lointain que celui pris en compte dans l'évaluation des risques de marché.

La Banque de la Réunion n'est pas exposée aux risques de marché mais gère en revanche son risque de taux et assure le suivi des différents ratios réglementaires dans le cadre de son Comité de bilan.

#### **Risques opérationnels**

Le risque opérationnel se définit comme le risque de subir un préjudice potentiel en raison d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, des personnes, des systèmes internes ou à des événements extérieurs. Contrairement aux autres types de risques, le risque opérationnel n'est pas spécifique à l'activité financière. En revanche, seules les Banques sont amenées à constituer un capital réglementaire pour couvrir ce risque.

Deux méthodes sont possibles pour mesurer et contrôler le risque opérationnel :

- constitution d'une base de données d'« événements de perte » et extrapolation, à partir de cette base, du montant des pertes totales dues aux risques opérationnels ; l'inconvénient de cette approche est d'être réactif car le risque n'est constaté qu'après avoir subi la perte
- audit des processus internes et recommandations qui en découlent pour diminuer le risque opérationnel ; l'inconvénient de cette méthode est d'être difficilement quantifiable.

La meilleure approche consiste à combiner ces deux méthodes, avec d'une part une analyse approfondie des processus et d'autre part la mémorisation de tous les événements et pertes liés au risque opérationnel. La Banque de la Réunion a fait le choix de cette combinaison des deux méthodes.

#### **Risques pays**

Il s'agit du risque de défaillance entraîné par une crise économique et financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de la contrepartie.

La Banque de la Réunion présente une très faible exposition à ce risque, la quasi-totalité de son activité s'exerçant sur le territoire français (Réunion, principalement, et métropole).

#### **Risque de liquidité**

Risque pour la Banque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leur échéance.

Il fait l'objet d'un suivi mensuel au moyen de l'indicateur « ratio de liquidité » qui doit être en permanence supérieur ou égal à 100 %. Ce ratio était de 119 % au 31/12/2006.

#### **5.2.4. Conformité et déontologie**

La Direction de la conformité, placée sous l'autorité directe du Directeur général, a été créée en janvier 2005. Dans la perspective de la modification du CRBF 97-02, le Groupe Caisse d'Epargne a initié une large réflexion dès septembre 2004. Ce processus s'est traduit par la mise au point d'un calendrier de mise en œuvre des dispositions à prendre par les Caisses, les filiales, y compris la Banque de la Réunion.

La Direction de la conformité vise à :

- . promouvoir et assurer les contrôles permanents et récurrents,
- . gérer le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux,
- . assurer les contrôles et l'établissement des rapports au titre de l'AMF,
- . veiller au respect des règles déontologiques, à la protection des données et de la vie privée.

Le code de déontologie rassemble les règles inspirées, pour certaines, de la tradition bancaire et de ses usages quotidiens, issus pour d'autres, du droit commun bancaire. Il affiche des principes conformes à l'esprit du Groupe Caisse d'Epargne. Il est à noter que ce code de déontologie a été actualisé en 2006, pour se calquer sur celui de la Financière OCÉOR. L'actuel code de déontologie s'organise autour de deux grandes sections :

- . les règles de comportement au sein du Groupe de la Banque de la Réunion : dirigeants, actionnaires et salariés,
  - . les règles de comportement dans les relations avec l'extérieur : clientèle, fournisseurs, partenaires extérieurs, médias.
- Une partie de cette section est consacrée à la lutte contre le blanchiment.

La lutte contre le blanchiment est gérée par la Direction de la conformité suivant les directives émises par le Groupe Caisse d'Épargne. La Banque de la Réunion a poursuivi son effort de renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en se dotant d'un ensemble d'outils dédiés. Ces outils permettent de détecter les mouvements de fonds inhabituels ou suspects. Un important effort de formation à la lutte anti-blanchiment, a été déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs de la banque : commerciaux du réseau ou des fonctions support.

### **5.3. Participation des salariés au capital**

Au 31 décembre 2006, le nombre d'actions détenues par les salariés de la société dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise est de 7 000, représentant 0,5 % du capital de la Banque de la Réunion.

### **5.4. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date du rapport de gestion**

Néant.

### **5.5. Changement des méthodes comptables**

Conformément aux conditions définies à l'article L.123-17 du code de commerce, les modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues sont indiquées dans la note 2 de l'annexe aux comptes individuels.

### **5.6. Charges non fiscalement déductibles**

Néant.

## 6 TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE LA RÉUNION AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(\*) y compris OCÉOR LEASE Réunion, hors CDD

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	50 000 000,00	56 135 454,55	57 801 559,59	58 512 635,47	59 194 787,35
Nombre d'actions émises	1 210 000	1 358 478	1 398 800	1 416 009	1 432 518
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES</b>					
Chiffre d'affaires hors taxe	11 885 768,30	13 079 001,81	13 188 138,13	12 801 684,29	135 125 323,98
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	44 954 959,43	45 071 482,92	49 817 398,20	47 791 420,98	46 318 653,99
Impôt sur les bénéfices	10 134 567,58	10 095 624,00	955 863,00	3 923 720,01	1 441 304,00
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	20 707 335,71	24 168 396,00	21 556 945,39	18 663 419,90	17 676 366,87
Montant des bénéfices distribués	20 013 400,00	24 180 908,40	20 982 000,00	18 195 715,65	17 190 216,00
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	28,78	25,75	34,93	30,98	31,33
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	17,11	17,79	15,41	13,18	12,34
Dividende versé à chaque action	16,54	17,80	15,00	12,85	12,00
<b>PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés (*)	337	369	378	394	395
Montant de la masse salariale	16 956 729,00	16 856 492,00	17 662 600,00	17 936 338,00	17 439 025,00
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale - Œuvres sociales)	7 892 203,89	8 454 919,70	8 788 636,88	8 945 894,71	8 982 426,77

# BILAN aux 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005

## ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2006	31/12/2005
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.		30 390	53 251
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1.1		
Instruments dérivés de couverture	7.2		
Actifs financiers disponibles à la vente	7.3	15 771	34 642
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7.4.1	194 127	254 270
Prêts et créances sur la clientèle	7.4.2	1 878 619	1 610 735
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7.6		
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	8.10	8 827	12 394
Comptes de régularisation et actifs divers	7.8.1	76 650	57 997
Actifs non courants destinés à être cédés			
Parts dans les entreprises mises en équivalence	5.2	3 604	4 375
Immeubles de placement	7.9.1		
Immobilisations corporelles	7.9.1	23 636	25 610
Immobilisations incorporelles	7.9.2	5 022	6 415
Écarts d'acquisition	5.5		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 236 646</b>	<b>2 059 689</b>

## PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2006	31/12/2005
Banques centrales, CCP			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1.2		
Instruments dérivés de couverture	7.2		
Dettes envers les établissements de crédit	7.5.1	759 848	706 106
Dettes envers la clientèle	7.5.2	1 102 856	1 007 356
Dettes représentées par un titre	7.7.1	102 761	85 028
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	8.10	3 942	5 039
Comptes de régularisation et passifs divers	7.8.2	76 619	66 989
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance	7.10		
Provisions	7.11	11 228	10 406
Dettes subordonnées	7.7.2		
<b>Capitaux propres</b>		<b>179 392</b>	<b>178 765</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>			
Capital et primes liées		86 744	82 691
Réserves consolidées		69 956	70 362
Résultat de l'exercice		17 561	19 364
<b>Sous total</b>		<b>174 261</b>	<b>172 417</b>
Gains/pertes latents ou différés		2 222	3 634
<b>Sous total Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>176 483</b>	<b>176 051</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>2 909</b>	<b>2 714</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>2 236 646</b>	<b>2 059 689</b>

# COMPTES DE RÉSULTAT Exercices 2006 et 2005

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2006	31/12/2005
Produits d'Intérêts et assimilés	8.1	102 731	97 910
Charges d'Intérêts et assimilées	8.1	-39 308	-37 580
Commissions (produits)	8.2	38 965	39 905
Commissions (charges)	8.2	-9 679	-11 161
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8.3	410	475
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8.4	1 164	1 944
Produits des autres activités	8.5	870	1 248
Charges des autres activités	8.5	-3 236	-1 366
<b>Produit net bancaire</b>		<b>91 917</b>	<b>91 375</b>
Charges générales d'exploitation	8.6	-51 616	-51 741
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8.7	-5 302	-5 560
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>34 999</b>	<b>34 074</b>
Coût du risque	8.8.2	-8 222	-6 318
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>26 777</b>	<b>27 756</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.2	-108	-124
Gains ou pertes sur autres actifs	8.9	277	-4 229
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	5.5		
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>26 946</b>	<b>23 403</b>
Impôts sur le résultat	8.10	-9 190	-3 258
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>Résultat net</b>		<b>17 756</b>	<b>20 145</b>
Intérêts minoritaires		-195	-781
<b>RÉSULTAT NET part du Groupe</b>		<b>17 561</b>	<b>19 364</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées				Gains ou pertes latents ou différés (nets d'IS)				Total des capitaux propres			
	Capital au capital	Primes liées au capital	Réserves <sup>(1)</sup>	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Écarts de réévaluation	Variation juste valeur sur actifs disponibles à la vente	Variation juste valeur dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Part du groupe	Part des minoritaires	Total
<b>Capitaux propres IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>57 802</b>	<b>20 011</b>	<b>67 325</b>	<b>3 030</b>			<b>2 165</b>		<b>21 659</b>	<b>171 992</b>	<b>2 520</b>	<b>174 512</b>
Affectation du résultat 2004			21 557	102					-21 659			
Augmentation de capital	710	4 168								4 878		4 878
Distribution 2005 au titre du résultat 2004			-20 982	0						-20 982		-20 982
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>710</b>	<b>4 168</b>	<b>575</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-21 659</b>	<b>-16 104</b>	<b>0</b>	<b>-16 104</b>
Variations de valeur des instruments financiers et immobilisations affectant les capitaux propres			-9 782	8 954			1 469			641		641
Résultat 2005									19 364	19 364		19 364
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-9 782</b>	<b>8 954</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 469</b>	<b>0</b>	<b>19 364</b>	<b>20 005</b>	<b>0</b>	<b>20 005</b>
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											194	194
Autres variations				158						158		158
<b>Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2005</b>	<b>58 512</b>	<b>24 179</b>	<b>58 118</b>	<b>12 244</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 634</b>	<b>0</b>	<b>19 364</b>	<b>176 051</b>	<b>2 714</b>	<b>178 765</b>
Affectation du résultat 2005			18 516	848					-19 364	0		0
Augmentation de capital	682	3 371								4 053		4 053
Distribution 2006 au titre du résultat 2005			-18 196	0						-18 196		-18 196
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>682</b>	<b>3 371</b>	<b>320</b>	<b>848</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-19 364</b>	<b>-14 143</b>	<b>0</b>	<b>-14 143</b>
Variations de valeur des instruments financiers et immobilisations affectant les capitaux propres				1 220			-803			417		417
Résultat 2006									17 561	17 561	195	17 756
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 220</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-803</b>	<b>0</b>	<b>17 561</b>	<b>17 978</b>	<b>195</b>	<b>18 173</b>
Quote-part dans la variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence				- 54	- 573		- 36			- 663		- 663
Autres variations				- 2 740						- 2 740		- 2 740
<b>Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2006</b>	<b>59 194</b>	<b>27 550</b>	<b>58 438</b>	<b>11 518</b>	<b>-573</b>	<b>0</b>	<b>2 795</b>	<b>0</b>	<b>17 561</b>	<b>176 483</b>	<b>2 909</b>	<b>179 392</b>

(1) Comprend notamment la réserve légale et les réserves statutaires et contractuelles de la société mère, la composante capitaux propres des instruments hybrides de la société mère et des plans dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère.

Dividendes par action :  
 12,85 € pour l'exercice 2005  
 12 € pour l'exercice 2006

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Résultat avant impôts	26 948	23 018
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 098	5 107
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	1 800	16 638
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	108	
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	- 1 602	- 1 468
+/- (produits)/charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	- 7 872	- 1 375
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres</b>	<b>- 2 468</b>	<b>18 902</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	120 354	49 567
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 157 127	- 111 854
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	15 367	13 042
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3 396	- 23 884
Impôts versés	- 4 672	- 6 723
= Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 22 682	- 79 852
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>1 798</b>	<b>- 37 932</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	930	- 2 384
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 2 124	- 4 148
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>- 1 194</b>	<b>- 6 532</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 14 143	- 22 052
+/- Flux de trésorerie provenant des activités de financement		- 2 565
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>- 14 143</b>	<b>- 24 617</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)</b>		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	- 13 539	- 69 081
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	1 798	- 37 932
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	- 1 194	- 6 532
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	- 14 143	- 24 617
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>17 661</b>	<b>102 931</b>
Caisse, banques centrales, CCP (actif et passif)	53 251	28 060
Comptes et prêts sur emprunts à vue auprès des établissements de crédit (actif et passif)	- 35 590	74 771
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 122	33 750
Caisse, banques centrales, CCP (actif et passif)	30 390	53 251
Comptes et prêts sur emprunts à vue auprès des établissements de crédit (actif et passif) (1)	- 26 268	- 19 501
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>- 13 539</b>	<b>- 69 081</b>

(1) Chiffres au 31/12/2005 avant reclassement des « Autres sommes dues sur les établissements de crédit »

## NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### 1.1. Cadre Juridique

La Banque de la Réunion est une société anonyme dotée du statut de banque. À ce titre, elle est régie par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et par la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 relative à la modernisation des activités financières, ainsi que par les textes pris pour leur application.

La législation commerciale, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, est applicable à la Banque de la Réunion pour autant qu'elle soit compatible avec les dispositions des lois énumérées ci-dessus.

Elle est filiale à 84 % de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) par l'intermédiaire de la holding la société Financière OCÉOR.

Les opérations de la Banque de la Réunion et de ses filiales couvrent pour l'essentiel les activités de banque de détail (financement des particuliers, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, activités d'assurance-vie et dommages) et d'opérations de crédit-bail.

Ainsi l'activité de la banque s'articule autour des points suivants :

- . collecte des ressources sous forme de dépôts ou d'épargne,
- . distribution de crédit aux particuliers, professionnels et entreprises,
- . les activités de services avec la monétique, la télé transmission,
- . activité de gestion patrimoniale,
- . l'affacturage,
- . l'épargne salariale.

#### Filiales

Sont rattachées à la Banque de la Réunion deux filiales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Banque de la Réunion et ceux de ses filiales :

OCÉOR LEASE Réunion (anciennement Slibail Réunion) est une société financière spécialisée dans la mise en place et la gestion des financements locatifs : crédit-bail, locations avec options d'achat, locations financières et crédit-bail immobilier. Après la cession d'une partie de ses titres au cours de l'exercice 2005, la Banque de la Réunion détient désormais, depuis le 31 décembre 2005, 65 % du capital de cette société (contre 99,96 % au 31 décembre 2004) dont le total bilan s'élève à 220 224 milliers d'euros au 31 décembre 2006 et qui affiche un résultat net de 836 milliers d'euros.

La Banque des Mascareignes est présente dans le secteur financier mauricien depuis 1991. Compte tenu d'une augmentation de capital de la Banque des Mascareignes au cours de l'exercice à laquelle elle n'a pas participé, la Banque de la Réunion détient désormais 27,7 % du capital de cette société qui a absorbé le 28 novembre 2005 la Mascareignes International Bank. Au 31 décembre 2006, le total bilan de la Banque des Mascareignes s'élève à 268 102 milliers d'euros et son résultat net à - 508 milliers d'euros.

### 1.2. Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les caisses d'épargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément au Décret du 9 février 2000 pris en application de l'article L. 512-95 du code monétaire et financier. Mais plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondée sur les liens d'actionariat.

### 1.3. Faits caractéristiques

#### Convergence du système d'information

À l'issue de la migration du progiciel bancaire SAB vers une version unique pour l'ensemble des banques du Réseau OCÉOR (version A7) en février 2006, le regroupement des systèmes sur une plate-forme commune centralisée à Paris (CNETI) s'est poursuivie. La Banque de la Réunion a ainsi engagé ses équipes dans la préparation de ce projet de migration de l'environnement informatique central qui s'est opéré avec succès en juin. Outre un retour sur

investissement rapide attendu, ce chantier améliore le niveau de sécurité en terme d'exploitation et permettra, à court terme, d'optimiser l'efficacité du service.

#### Augmentation de capital

Une augmentation de capital consécutive à l'option de distribution du dividende de l'exercice 2006 en actions, et à la souscription des salariés pour la part qui leur a été réservée, a été réalisée en 2006 :

I – L'option de distribution du dividende en actions a donné lieu à l'émission de 16 030 actions nouvelles au prix de 246 €. Il résulte de cette création, une augmentation de capital s'élevant à la somme de 662 359,60 €.

II – Les souscriptions reçues des salariés ont donné lieu à la création de 479 actions nouvelles représentant une augmentation de capital de 19 792,28 €.

En conséquence, le nouveau capital social est fixé à cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et trente-cinq centimes (59 194 787,35 €). Il est représenté par un million quatre cent trente-deux mille cinq cent dix-huit (1 432 518) actions entièrement libérées.

#### Épargne réglementée

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 du nouveau régime fiscal des plans d'épargne-logement (PEL) de plus de dix ans et de plus de douze ans a entraîné pour l'ensemble des réseaux bancaires français un mouvement de décollecte significative sur ce produit.

Ces PEL, bénéficiant d'un taux de rémunération élevé (à titre d'exemple, le taux de rémunération brut des PEL souscrits entre mai 1986 et février 1994 s'élève à 6 %), représentent une portion significative de la provision constituée au titre des produits d'épargne réglementés. En effet, les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe, comme le fait par exemple d'avoir à rémunérer aujourd'hui un dépôt à un taux de 6 %, sont provisionnés. La décollecte constatée sur les anciennes générations de PEL a donc mécaniquement entraîné une reprise de provision.

### 1.4. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

#### NOTE 2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales et des dispositions prévues par l'AMF (Communiqué du 27 juin 2005), les comptes consolidés du Groupe Banque de la Réunion sont présentés depuis l'exercice 2005 en application du corps de normes établi par l'International Accounting Standard (IASB) telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Les normes IFRS appliquées par la Banque de la Réunion sont les normes du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2006.

#### Normes applicables et comparabilité

Les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2006.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe Banque de la Réunion au 31 décembre 2005, et complétées par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2006.

Par ailleurs, il est précisé que le Groupe Banque de la Réunion n'a pas anticipé les normes, amendements et interprétations dont l'application en 2006 est optionnelle, en particulier s'agissant de la norme IFRS7 relative à l'information financière à fournir sur les instruments financiers et le capital qui est sans impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.

#### NOTE 3 - PRINCIPES D'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BANQUE DE LA RÉUNION

### 3.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe Banque de la Réunion incluent les comptes de toutes ses filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

#### Notion de contrôle

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion

ou de clauses statutaires.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entité entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels, dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (« entités ad hoc ») sont consolidées, dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe et ce même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- Les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- Le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- Le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- Le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre, les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes.

### 3.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité principale constitue un prolongement des activités bancaires et financières ou relève d'activités connexes, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. L'intégration globale est utilisée pour consolider OCÉOR LEASE Réunion. Par ailleurs, compte tenu des réductions successivement opérées sur le pourcentage de détention de la Mascareignes International Bank, cette dernière a été consolidée par intégration globale jusqu'à sa fusion avec la Banque des Mascareignes, soit le 28 novembre 2005.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un co-investisseur sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle. La Banque de la Réunion ne consolide pas de société selon cette méthode.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La mise en équivalence est utilisée pour la Banque des Mascareignes depuis le 28 novembre 2005.

### 3.3. Présentation des États financiers et date de clôture

#### Présentation des comptes consolidés

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil National de la Comptabilité.

#### Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2006 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Banque de la Réunion. Ils ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration en date du 4 avril 2007.

### 3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### Élimination des opérations internes

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidé des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### Conversion des comptes des entités étrangères

Les comptes du Groupe Banque de la Réunion sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique "Écart de conversion" et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

### 3.5. Regroupements d'entreprise

La norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférant à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent en général le niveau le plus fin utilisé par la Direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

## NOTE 4 - INFORMATION SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

### 4.1. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devise sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe, qui est l'euro. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ou en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### 4.2. Actifs et Passifs financiers

#### 4.2.1. Prêts et créances

Les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle sont principalement affectés à la catégorie "Prêts et créances".

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts, analysés comme un ajustement au rendement effectif du prêt.

#### Dépréciation des créances

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

#### Provisionnement sur base individuelle

L'appréciation du caractère avéré du risque s'effectue en premier lieu sur base individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Les critères retenus pour considérer un encours comme douteux correspondent aux situations suivantes :

- existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (neuf mois pour les créances sur les collectivités locales) ;
- situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, il existe un risque avéré ;
- existence de procédures contentieuses.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en "Coût du risque" au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, il est admis que les pertes prévisionnelles puissent faire l'objet d'une estimation statistique.

#### Provisionnement sur base de portefeuille

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La méthodologie mise en place par le Groupe, pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse de critères de dégradation des contreparties : un nombre d'impayés

supérieur à 2 sur l'exercice précédent ou un nombre de jours débiteurs successifs supérieur à 45 jours. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation "à dire d'expert" considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

#### 4.2.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances ;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

##### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat.

Les titres classés dans cette catégorie sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté comptable. Les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » hors revenus courus des titres à revenu fixe.

##### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance (autres que ceux que le Groupe a désigné lors de leur comptabilisation initiale comme étant des actifs évalués en juste valeur par résultat ou des actifs disponibles à la vente et autres que ceux répondant à la définition des prêts et créances).

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

En cas d'indice objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

##### Titres classés en portefeuille de "Prêts et créances"

Le portefeuille de "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Certains titres peuvent par exception être classés dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

##### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Ce portefeuille regroupe, en particulier, les titres classés en Titres de l'activité de Portefeuille, Titres détenus à long terme et Titres de participation non consolidés en référentiel comptable français.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupon couru inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur, les variations de juste valeur, hors revenus courus, sont enregistrées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée "Gains/pertes latents ou différés". Ces réévaluations sont portées au compte de résultat, lorsque les titres sont cédés ou en cas de dépréciation durable, étant précisé que toute dépréciation d'un titre de capital est irréversible.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Intérêts et résultats assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans la rubrique « Dividendes sur titres à revenu variable ».

L'ensemble du portefeuille titres du Groupe Banque de la Réunion a été classé dans la catégorie d'actifs financiers disponibles à la vente (« titres AFS »). Les quelques lignes de titres ayant été conservés en valeur historique ont fait l'objet d'une note explicative fournie en annexe.

### Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'Actifs à la juste valeur par résultat, sont dépréciés dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle. Une baisse durable et significative de la valeur d'un titre de capital constitue un indicateur objectif de dépréciation. Une telle baisse est présumée, lorsqu'un titre coté a perdu 20 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cette démarche ne saurait cependant exclure l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation, en particulier, en cas de baisse très significative précédant la clôture des comptes.

### Détermination de la juste valeur des titres

Les titres classés dans les portefeuilles "d'Actifs financiers à la juste valeur par résultat" et "d'Actifs financiers disponibles à la vente" sont évalués à leur juste valeur.

Lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif, ces derniers sont la meilleure estimation de la juste valeur. Lorsque le cours n'est pas disponible, la juste valeur correspond au prix de la transaction la plus récente, s'il n'est pas intervenu de changements significatifs dans les conditions économiques entre la date de transaction et la date d'évaluation.

À défaut, et notamment en l'absence de marché actif, le Groupe a recours à des modèles d'évaluation, reposant sur des estimations et hypothèses objectives et vérifiables, en cohérence avec les méthodologies de valorisation des instruments financiers généralement acceptées. Ainsi, il peut être fait référence à des transactions récentes, à la cotation d'un instrument similaire, à l'actualisation de flux de trésorerie futurs, à l'actif net réévalué.

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

#### 4.2.3. Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes, s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

#### 4.2.4. Détermination de la valeur de marche

La juste valeur est généralement définie comme étant le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Le référentiel IFRS établit une hiérarchie dans les modalités de détermination de la juste valeur :

- la meilleure représentation de la juste valeur est le prix coté sur un marché actif ;
- à défaut, la juste valeur doit être déterminée à l'aide de modèles de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières connues et alimentés par des paramètres de valorisation basés sur les conditions de marché existant à la clôture ou déterminés à partir d'estimations statistiques ou autres méthodes.

Un marché est considéré comme actif, si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales. Lorsque des prix cotés sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché (titres, dérivés sur marchés organisés).

Selon IAS 39, la marge dégagée lors de la mise en place d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat, qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition, les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

### Instruments traités sur des marchés non actifs

Lorsque les modèles internes utilisés sont basés sur des modèles standards et que la méthode de valorisation fait appel à des paramètres de marché observables, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement constatée en résultat.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation est parfois alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée lors de la négociation ("Day one profit") est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation ou jusqu'à l'échéance.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

#### 4.2.5. Actifs et Passifs financiers en juste valeur sur option

L'amendement à la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

L'application de cette option est réservée aux situations suivantes :

##### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie (exemple : limitation de la volatilité des capitaux propres dans le cas d'un titre "disponible à la vente" adossé à une dette au coût amorti ou dans le cadre des activités d'assurance, application de cette option aux actifs financiers représentatifs des contrats en unité de compte par cohérence avec le traitement des passifs correspondants),
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon "naturelle" en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

##### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

##### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

L'application de l'option est possible uniquement dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet d'éviter d'extraire, de comptabiliser et d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs et aux contrats de prêts structurés.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de tels instruments financiers.

#### 4.2.6. Garanties financières et engagements de financement

##### Garanties financières

Un contrat de garantie financière répond à la définition d'un contrat d'assurance, lorsqu'il prévoit que l'émetteur (le garant) indemniserait le bénéficiaire de la garantie, suite aux pertes effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

À la date de mise en place, ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur, assimilée à la prime reçue, généralement nulle à la signature du contrat. Par la suite, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressources probable.

En revanche, une garantie qui donne lieu à paiement en réponse aux variations d'une variable financière ou non (fonction par exemple d'une notation de crédit) doit être considérée comme un produit dérivé et comptabilisée comme tel.

##### Engagements de financement

Les engagements de financement, qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés, ne figurent pas au bilan. Une provision pour risques et charges est comptabilisée en cas de probabilité de défaillance de la contrepartie sur la période d'engagement.

#### 4.2.7. Décomptabilisation d'Actifs ou de Passifs financiers

Un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ont été transférés à un tiers ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistrée dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé, seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de tels actifs ou passifs.

#### 4.2.8. Revenus et charges relatifs aux Actifs et Passifs financiers

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction et des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s'assimilent à des compléments d'intérêt, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaire.

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement...);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements...);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

### 4.3. Immobilisations

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins administratives ou de production de services. Les immobilisations de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses constructions. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 ans
- aménagements : 10 ans
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans
- logiciels : maximum 5 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

#### **4.4. Contrats de location**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location financement.

##### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, une créance financière représentative de la valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat (augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle) est enregistrée. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat et sont imputés en amortissement du capital et en intérêts, de telle sorte que le revenu net traduise un taux de rentabilité constant sur l'encours d'investissement net résiduel. Le taux d'intérêt est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts suivent les mêmes règles que celles décrites pour les "Prêts et créances".

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

##### **Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

#### **4.5. Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants et qu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste "Actifs non courants destinés à être cédés". Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente.

#### **4.6. Provisions de Passif**

Les provisions de passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions Épargne-Logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance, concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes, risques fiscaux et restructuration.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Provisions Epargne-Logement

Les comptes épargne-logement et les plans épargne-logement sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque,

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 4.7. Distinction entre dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

### 4.8. Avantages au personnel

Le Groupe Banque de la Réunion accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en 4 catégories :

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnent lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## 4.9. Paiements fondés sur des actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe a choisi d'appliquer IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe doit être enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe encourt un passif, la charge est évaluée à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat jusqu'à son règlement.

Aucune option n'a été octroyée aux salariés du Groupe Banque de la Réunion.

Les souscriptions d'actions de la Banque de la Réunion proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans (sauf dispositions légales). L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise, en tenant compte de la condition d'incessibilité, et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge correspondant à cet avantage, étant non significative au niveau du groupe, n'a pas été comptabilisée conformément aux dispositions d'IAS 8 rappelées explicitement dans l'exemple 11 de l'IG17.

#### **4.10. Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

#### **4.11. Utilisation d'estimations dans la préparation des États financiers**

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs: fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc.

Les évaluations suivantes nécessitent la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation, qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions sur base individuelle sont estimées sur base actualisée en fonction d'un certain nombre de paramètres (estimation d'un échéancier de recouvrement par exemple) ou de facteurs économiques. Les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ; les taux de rendements des actifs en couverture des engagements sociaux sont également fondés sur des estimations ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges font également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- l'évaluation de la provision Epargne-Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients, fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsqu'un titre présente une moins-value latente de plus de 20 % sur six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses.

#### **NOTE 5 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

##### **5.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2006**

Néant.

## 5.2. Participations mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31/12/2006				31/12/2005			
	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	dont écarts d'acquisition	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat	dont dépréciation des EACQ actifs et reprise résultat des EACQ passifs	Valeurs des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	dont écarts d'acquisition	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat	dont dépréciation des EACQ actifs et reprise résultat des EACQ passifs
Banque des Mascareignes	3 604	469	-108		4 375	516	-124	
<b>TOTAL</b>	<b>3 604</b>	<b>469</b>	<b>-108</b>		<b>4 375</b>	<b>516</b>	<b>-124</b>	

## 5.3. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>516</b>	<b>0</b>
<b>Cumul des pertes de valeur à l'ouverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>516</b>	<b>0</b>
Acquisitions	516	
Cessions	-47	
Pertes de valeur comptabilisées sur la période		
Écarts de conversion		
Autres variations		
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>469</b>	<b>516</b>
<b>Cumul des pertes de valeur à la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>469</b>	<b>516</b>

## 5.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2006

(en %)	Pays d'implantation	Méthode de consolidation 31/12/2006	31/12/2006				31/12/2005			
			Contrôle		Intérêt		Contrôle		Intérêt	
Banque des Mascareignes (anciennement Mascareignes International Bank)	Île Maurice	MEE	27,70 %	27,70 %	30,50 %	30,50 %				
Oceor Lease Réunion (ex Slibail Réunion)	Réunion	IG	64,96 %	64,96 %	64,96 %	64,96 %				

### NOTE 6 – EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES

#### 6.1. Organisation générale : présentation synthétique des risques auxquels est exposé l'établissement

La gestion des risques est un élément essentiel du développement de la banque. L'objectif est de vérifier que tous les risques sont correctement appréhendés, qu'ils restent compatibles tant avec la capacité bénéficiaire qu'avec les fonds propres de la banque et que la rentabilité des différentes activités est proportionnée aux risques pris. La stratégie de la banque est d'intégrer la dimension de la gestion des risques dans l'ensemble des décisions prises à tous les niveaux.

Ceci se traduit par une implication forte de la Direction générale dans la surveillance globale des risques par le biais de la mise en place de règles et d'outils du Groupe Caisse d'Épargne. La Banque de la Réunion est exposée, du fait de ses activités, aux risques classiques d'une activité bancaire. La maîtrise de ces risques repose sur le respect des dispositions réglementaires en la matière. La banque constitue les provisions affectées rendues nécessaires par la réglementation et le principe général de prudence.

### **6.1.1. Les risques financiers généraux du groupe Banque de la Réunion**

Les activités de la Banque exposent celle-ci aux risques suivants :

- les risques de crédit ou de contrepartie
- les risques globaux de liquidité, de taux et de change
- les risques opérationnels
- les risques juridiques
- le risque de non-conformité

### **6.1.2. Missions dévolues à la filière risque**

Ces missions sont les suivantes :

- assurer les missions de surveillance et de maîtrise des risques telles que définies par le règlement CRBF n° 97-02 et par la Comité de Bâle
- contribuer au développement autant qu'à la rentabilité de la banque
- aider au choix, en toute connaissance de cause, des risques que la banque décide de prendre, afin de maximiser sa rentabilité.

### **6.1.3. Organisation de la filière risque**

L'organisation de la maîtrise des risques à la Banque de la Réunion s'appuie sur deux entités distinctes :

- le Service Analyse Risques, dont les travaux sont soumis au Comité des engagements
- le Pilotage/Contrôle des Risques, dont les travaux sont soumis au Comité des risques.

Le Service des Engagements et le Pilotage des Risques sont placés sous la responsabilité du Directeur des risques, rattaché lui-même au Directeur général.

Les principales missions de la Direction des risques sont :

- l'organisation de la filière risque
- la définition et la mise en œuvre de la politique de risques de l'Établissement
- la proposition à la Direction générale du schéma délégataire de la Banque
- la mise en œuvre du projet Bâle II

Cinq comités distincts assument des fonctions complémentaires dans le suivi et la maîtrise des risques au sein de la Banque :

- le Comité des risques
- le Comité des risques opérationnels
- le Comité des engagements
- le Comité de gestion du contentieux
- le Comité watch-list et de transfert au contentieux

### **6.1.4. Principales réalisations du 1<sup>er</sup> semestre 2006**

- définition d'une politique de risques
- poursuite de la notation des Professionnels et des PME et mise en œuvre de celle des Particuliers
- révision du système délégataire
- revue des chartes des différents comités de risques
- redéfinition du cadre d'analyse des dossiers de Particuliers
- redéfinition d'une procédure de watch-list
- systématisation d'une approche « rentabilité » dans toute demande de crédit
- création d'une cellule « Contrôle » au sein du Service Engagements

### **6.1.5. Les orientations de la filière risques pour le 2<sup>e</sup> semestre 2006**

- création d'un tableau de bord risques
- suivi régulier des pratiques à risques : prêts à des clients interdits bancaires (mensuel), à des non-résidents (mensuel), concours par caisse surdimensionnés (trimestriel)
- poursuite de la notation des Professionnels et des PME
- poursuite de la fixation de limites (par marché et notations)
- délégations intégrant les notations pour les Particuliers, PIM...
- tarification intégrant les notations

## 6.2. La gestion des risques de crédit ou de contrepartie

### 6.2.1. Organisation

La gestion des risques de crédit et de contrepartie repose sur :

- un système de limites global et des règles de division des risques
- un dispositif de contrôle permanent des risques (mesure des risques, proposition de limites au Comité des risques, surveillance du respect des règles relatives aux risques et des limites, analyse des dépassements et suivi des mesures correctrices décidées)
- un ensemble de reportings destinés à la Direction générale de la banque, au réseau commercial et à la Financière OCÉOR.

### 6.2.2. Mesure et maîtrise des risques de crédit

La mesure des risques à la Banque de la Réunion s'effectue de diverses manières, complémentaires les unes des autres :

- limites fixées sur les principales contreparties « Entreprises » en volume d'engagements
- limites fixées par pays et par marché
- limites par secteur d'activité
- notation de l'ensemble de la clientèle : les notes se déclinent de 0 (pour la meilleure) à 9 (pour la plus mauvaise), les catégories X et Z correspondant aux notions de « douteux » et « douteux compromis ». Les professionnels de l'immobilier font l'objet d'un traitement spécifique : utilisation de grilles de score permettant de noter l'opération sur 50 et l'opérateur sur 50
- statistiques sur la typologie et l'origine des dossiers reçus par la Direction du recouvrement ; approche des taux de sinistralité par entité
- états mensuels fournis par le Pilotage/Contrôle des risques répertoriant les comptes en anomalies, les dossiers échus, les impayés et les dépassements persistants

L'identification des groupes de contreparties liées et la consolidation des engagements portés sur ces groupes, sont réalisées chaque trimestre, en préambule au reporting des grands risques.

La maîtrise des risques de crédit est assurée par :

- une politique de risques définissant notamment l'organisation générale de la filière risques, le dispositif de contrôle permanent des risques, le système de mesure des risques et les principes de gestion à respecter dans les différents compartiments de la Banque pour parvenir à une maîtrise satisfaisante des risques (banque commerciale, ALM, risques opérationnels, contentieux-recouvrement)
- un contrôle quotidien des décisions prises dans le cadre des mouvements à décider (MAD). Il est pris en charge par les Directeurs de groupe pour les agences relevant de leur zone et par les Directeurs d'agences pour leurs collaborateurs
- un contrôle quotidien des mouvements à décider (MAD) sur les comptes en watch-list. Ce travail, mené par le Service Analyse Risques permet d'identifier les comptes dont l'évolution se dégrade et qui peuvent, de ce fait, justifier un transfert au contentieux. Les dossiers de la watch-list sont revus trimestriellement dans le cadre des comités watch-list et transfert en contentieux
- la fixation de limites sur les principales contreparties en volume d'engagements. Ces limites sont déterminées en comparant le niveau d'engagements atteint avec les fonds propres, l'endettement et le degré de risque de la contrepartie concernée, d'une part, et avec les fonds propres de la Banque, d'autre part
- la fixation de limites par pays, marché et secteur d'activité. Le niveau de ces limites est défini par la prise en compte des paramètres suivants :
  - . pays : encours observés et notation des pays concernés
  - . marché : % des encours notés 8 (« incertaine ») et 9 (« très incertaine ») dans le total des encours de chacun des marchés
  - . secteur d'activité : % des crédits aux clients Professionnels et Entreprises ; % des actifs clientèle ; % des fonds propres de la Banque
- la revue annuelle des concours consentis à la clientèle et l'actualisation des notations
- un système délégataire fondé sur la définition de limites par métier. Les délégations sont toutefois ajustées pour tenir compte de l'expérience acquise par les délégataires. Le système délégataire intègre en outre une procédure de seconde lecture dont l'objet est de soumettre à l'appréciation de deux personnes - en lieu et place du seul initiateur de la proposition de concours - les demandes de crédit relatives à des contreparties disposant d'un niveau élevé d'engagements ou dont la notation est dégradée

- l'analyse mensuelle des créances déclassées en douteux
- l'analyse mensuelle de la structure des engagements de la Banque et notamment du poids des découverts dans le total d'engagements de bilan
- des études ponctuelles (prêts à des interdits bancaires, identification des découverts ou facilités de caisse surdimensionnés par rapport aux flux confiés, caractéristiques des clients présentant des créances douteuses sur prêts personnels, etc.)

### 6.2.3. Surveillance des risques

Le suivi des limites (de contreparties, par pays, sectorielles, par marché, par notation et ALM) est de la responsabilité de la Direction des risques qui doit informer le Comité des risques de tout dépassement observé à une fréquence au moins trimestrielle.

Aucune des limites aujourd'hui en vigueur à la Banque de la Réunion ne relève de la responsabilité du réseau commercial ou d'entités autres que celles de la filière risques.

La gestion des dépassements repose, quel que soit le niveau de décision concerné, sur l'analyse quotidienne des mouvements à décider (MAD).

La mise d'un client en liste de surveillance (watch-list) est générée par divers types d'événements dont l'un des principaux est la dégradation de la notation.

Cette mise en surveillance, de même que son terme, peuvent également être demandées par le Chargé de compte, par le Service Analyse des Risques ou par le Comité des engagements de la Banque. Les inscriptions et propositions de sorties de la liste de surveillance sont portées à la connaissance du Comité watch list et de transfert en contentieux qui confirme ou infirme ces décisions.

Dans le cas où un dépassement est constaté sur une limite, le Comité des risques en est informé ainsi que le Comité d'audit. Des mesures correctives sont proposées et la Direction des risques est responsable du suivi de leur mise en œuvre.

### 6.2.4. Dispositif dédié à la maîtrise des risques sur le marché des PME

Révision périodique des crédits

Les concours consentis aux clients de la Banque de la Réunion, autres que les Particuliers, sont revus sur une base annuelle. Pour ce qui concerne les Particuliers, seuls les engagements à court terme relèvent de cette procédure.

Les encours sensibles font l'objet d'une révision trimestrielle dans le cadre du Comité de gestion du contentieux.

Rentabilité des opérations de crédit

Le principe du calcul de la rentabilité des relations avec les clients de la Banque lors de l'octroi ou du renouvellement de concours a été systématisé par l'obligation faite aux chargés de clientèle Professionnels et Entreprises d'intégrer ce critère dans les demandes de crédit.

Le Comité des engagements porte pour sa part une attention particulière aux conditions dont sont assorties les nouvelles demandes de concours par référence aux taux d'adossement communiqués quotidiennement par la Financière OCÉOR.

Afin de permettre une meilleure évaluation de la rémunération du risque de crédit, cette dernière mettra prochainement à la disposition des banques du Réseau OCÉOR un outil de calcul de rentabilité (outil RAROC).

## 6.3. Les risques de la gestion globale de bilan

### 6.3.1. Risque de change

Compte tenu des couvertures opérées, l'exposition aux risques de change peut être considérée comme non significative au regard des résultats et des fonds propres de la Banque de la Réunion. La couverture des opérations en devises avec la clientèle est systématique.

### 6.3.2. Risque de marché

La source de risques de marché est constituée par les activités financières de la banque, qui sont relativement limitées. En effet, nous n'avons plus de portefeuille titres et nous n'avons pas de gestion d'instruments financiers.

Au 31 décembre 2006, la Banque de la Réunion détient 28 % du capital du fonds commun de placement à risque, Alyseventure, destiné à favoriser l'investissement Outre Mer Français, soit un montant en capital de 9 600 K€ entièrement libéré.

### 6.3.3. Risque de taux

L'évolution des taux d'intérêts fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable un risque de taux.

La mesure du risque de taux est effectuée avec l'assistance de la Financière OCÉOR dans le cadre de la Charte de la Gestion financière du Réseau OCÉOR.

La stratégie globale ALM est débattue en comité ALM du groupe OCÉOR, et les décisions sont exécutées par la Banque dans le cadre de comités financiers.

Les données statiques et dynamiques sont transmises par la Banque de la Réunion à la Financière OCÉOR, qui effectue les traitements et simulations.

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses prenant compte les éléments de bilan et de hors-bilan ; la détermination des impasses permettant de calculer la sensibilité de la position à l'évolution des taux.

La Banque n'a pas défini de limites internes particulières, les indicateurs et les limites sont définis par la CNCE. Ils permettent de mesurer la sensibilité du bilan en statique (indicateur Bâle II = sensibilité du bilan à un choc de 200bp) et en dynamique (sensibilité du RBE à 4 scénarii de taux différents).

Globalement, l'exposition en taux sur le long terme de la Banque de la Réunion, en tant qu'entité individuelle, est inférieure au seuil d'alerte de 15 % des fonds propres. En effet, la sensibilité due à une translation des taux de 1 % et à une translation de l'inflation de 1 % ressort à 6 % des fonds propres.

Par ailleurs, l'indicateur BALE II de la Banque ressort à 2 % avec inflation et à 2 % sans inflation.

La Banque de la Réunion est exposée à un risque de hausse des taux courts et à une baisse des taux longs.

## NOTE 7 – NOTES RELATIVES AU BILAN

### 7.1. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser en option juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés. Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur, dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

#### 7.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de tel actif.

#### 7.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de tel passif.

#### 7.1.3. Dérives détenus à des fins de transaction

Le Groupe Banque de la Réunion n'a pas de dérivé.

### 7.2. Instruments dérivés de couverture

Néant.

### 7.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, et les prêts et créances).

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Actions et autres titres à revenu variable	16 793	45 749
Créances douteuses	24	
<b>MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>16 817</b>	<b>45 749</b>
Dépréciation	-1 046	-11 107
<b>MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>15 771</b>	<b>34 642</b>

### 7.4. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

#### 7.4.1. Prêts et créances sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Comptes ordinaires débiteurs	15 970	8 003
Comptes et prêts au jour le jour		68
Créances à vue sur les établissements de crédit	15 970	8 071
Comptes et prêts à terme	176 257	228 449
Prêts subordonnés et prêts participatifs	1 900	17 750
Créances à terme sur les établissements de crédit	178 157	246 199
Créances douteuses		
<b>MONTANT BRUT DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>194 127</b>	<b>254 270</b>
Dépréciation		
<b>MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>194 127</b>	<b>254 270</b>

#### 7.4.2. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Comptes ordinaires débiteurs	111 251	87 602
Prêts à la clientèle financière		
Crédits de trésorerie	424 993	332 193
Crédits à l'équipement	520 721	495 827
Crédits au logement	566 633	464 046
Crédits à l'exportation		
Autres crédits	15 241	14 664
Autres concours à la clientèle	1 527 588	1 306 730
Opérations de location financement	203 537	185 463
Créances sur activités d'assurance		
Affacturation		
Titres non cotés	191	381
Autres créances	203 728	185 844
Créances douteuses <sup>(1)</sup>	119 076	107 913
<b>MONTANT BRUT DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>1 961 643</b>	<b>1 688 089</b>
Dépréciation <sup>(2)</sup>	- 83 024	- 77 355
<b>MONTANT NET DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>1 878 619</b>	<b>1 610 734</b>

Les données comparatives au 31/12/2005, ci-dessus, incluent : (1) 5 042 K€ et (2) - 2 677 K€ les opérations de location financement présentées en 2005 dans une note séparée. Le poste créances rattachées pour un montant de 7 142 K€ est ventilé dans les différents postes, alors que présenté sur une ligne distincte en 2005.

## 7.5. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ». Elles sont présentées selon leur nature, en prenant compte les critères à vue / à terme.

### 7.5.1. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Comptes à vue des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	42 099	50 682
Opérations de pension		
Dettes rattachées	181	122
<b>Dettes à vue sur les établissements de crédit</b>	<b>42 280</b>	<b>50 804</b>
Emprunts et comptes à terme <sup>(2)</sup>	712 109	652 602
Opérations de pension		
Dettes rattachées	5 459	2 700
<b>Dettes à terme sur les établissements de crédit</b>	<b>717 568</b>	<b>655 302</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>759 848</b>	<b>706 106</b>

Les données comparatives au 31/12/2005, ci-dessus, incluent :

(1) 23 178 K€ et (2) 7 091 K€ les autres sommes dues, présentées sur une ligne globale en 2005 sans distinction de la partie «à vue» et «à terme».

### 7.5.2. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Comptes ordinaires créditeurs	642 253	565 040
Comptes à terme	59 197	36 732
Comptes d'épargne à régime spécial	370 924	379 914
Livret A		
Livret jeune	3 073	1 944
Livret B	163 392	158 488
PEL	108 895	120 525
CEL	45 010	46 778
Codevi	37 439	37 531
Pep	12 027	13 586
Autres	1 088	1 062
Autres sommes dues	21 721	16 828
Dettes rattachées	8 761	8 842
<b>Total des comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>1 102 856</b>	<b>1 007 356</b>

## 7.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque de la Réunion ne détient aucun actif financier de cette nature au 31 décembre 2006.

## 7.7. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

### 7.7.1. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste "Dettes subordonnées".

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Bons de caisse et Bons d'épargne	4 145	4 819
TMI, TCN et certificats de dépôts	98 616	80 209
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>102 761</b>	<b>85 028</b>

### 7.7.2. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Le Groupe Banque de la Réunion ne détient aucune dette de cette nature au 31 décembre 2006.

## 7.8. Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

### 7.8.1. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Charges constatées d'avance	419	425
Produits à recevoir <sup>(1)</sup>	2 664	2 970
Autres comptes de régularisation	57 952	45 386
<b>Total des comptes de régularisation - actif</b>	<b>61 035</b>	<b>48 781</b>
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 027	1 766
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	14 588	7 450
Part des réassureurs dans les provisions techniques		
Actifs divers liés à l'assurance		
Autres		
<b>Total des actifs divers</b>	<b>15 615</b>	<b>9 216</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>76 650</b>	<b>57 997</b>

Les données comparatives au 31/12/2005 mentionnées ci-dessus, en ligne (1) et (2) ne tiennent pas compte des montants pour respectivement 285 K€ et 3 099 K€ qui sont présentés cette année en ligne « Autres comptes de régularisation ».

### 7.8.2. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Charges à payer <sup>(1)</sup>	9 820	9 230
Produits constatés d'avance	9 590	7 947
Comptes d'encaissement	7 684	9 017
Autres comptes de régularisation créditeurs <sup>(2)</sup>	2 201	703
<b>Total des comptes de régularisation - passif</b>	<b>29 295</b>	<b>26 897</b>
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3 680	5 687
Passifs divers liés à l'assurance		
Autres <sup>(3)</sup>	43 644	34 405
Total des passifs divers	47 324	40 092
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>76 619</b>	<b>66 989</b>

Les données comparatives au 31/12/2005 mentionnées ci-dessus, englobent dans les montants des lignes (1) et (2) pour respectivement 4 K€ et 285 K€ des montants présentés l'an passé dans le poste « Autres ».

## 7.9. Immobilisations

### 7.9.1. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/06	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre et autres mouvements	Valeur brute au 31/12/06	Cumul amortissements et dépréciations au 01/01/06	Dotations	Reprises	Variations de périmètre et autres mouvements	Cumul amortissements et dépréciations au 31/12/06	Valeur nette au 31/12/06	Valeur nette au 31/12/05
Terrains et constructions	42 122	563	-1 514	1 482	42 653	-22 321	-2 584	1 720	-264	-23 449	19 204	19 801
Locations simples					0					0	0	
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	21 130	1 245	-104	-1 482	20 789	-15 321	-1 392	88	268	-16 357	4 432	5 809
<b>Immobilisations d'exploitation</b>	<b>63 252</b>	<b>1 808</b>	<b>-1 618</b>	<b>0</b>	<b>63 442</b>	<b>-37 642</b>	<b>-3 976</b>	<b>1 808</b>	<b>4</b>	<b>-39 806</b>	<b>23 636</b>	<b>25 610</b>
<b>Immeubles de placement</b>												
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>63 252</b>	<b>1 808</b>	<b>-1 618</b>	<b>0</b>	<b>63 442</b>	<b>-37 642</b>	<b>-3 976</b>	<b>1 808</b>	<b>4</b>	<b>-39 806</b>	<b>23 636</b>	<b>25 610</b>

Données au 01/01/06 présentées avec reclassement de la ligne Équipement, mobilier et autres, vers Terrains et constructions pour 13 878 k€ en valeur brute et 9 263 K€ de cumul d'amortissement, soit en valeur nette 4 615 K€, par rapport à la présentation de 2005.

Les autres mouvements concernent les immobilisations en cours à l'ouverture, dans le poste autres et ventilées dans le poste terrains et constructions.

### 7.9.2. Immobilisations incorporelles (hors écart d'acquisition)

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/06	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre et autres mouvements	Valeur brute au 31/12/06	Cumul amortissements et dépréciations au 01/01/06	Dotations	Reprises	Cumul amortissements et dépréciations au 31/12/06	Valeur nette au 31/12/06	Valeur nette au 31/12/05
Droit au bail		652			3	655	-81	-38	-119	536	571
Logiciels	8 469	1 078	-712	1 752	10 587	-4 890	-1 294	79	-6 105	4 482	3 579
Autres immobilisations incorporelles	2 265			-2 261	4				0	4	2 265
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>11 386</b>	<b>1 078</b>	<b>-712</b>	<b>-506</b>	<b>11 246</b>	<b>-4 971</b>	<b>-1 332</b>	<b>79</b>	<b>-6 224</b>	<b>5 022</b>	<b>6 415</b>

Les autres mouvements concernent les immobilisations en cours à l'ouverture, ventilées dans le poste logiciel, ainsi que le reclassement des certificats d'association des fonds de garantie des dépôts pour un montant de 506 milliers d'euros.

## 7.10. PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Néant.

### 7.11. PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les dépréciations afférentes au risque de crédit et de contrepartie et les risques sur les produits d'Épargne-Logement.

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2006
Engagements sociaux (voir note 11.3)	6 194	593	-1 801			4 986
<b>Autres provisions</b>						
Provisions Epargne Logement	2 509		-268		419	2 660
Provisions pour litiges	1 274	2 010	-43	-15		3 226
Autres provisions	429	260		-333		356
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>10 406</b>	<b>2 863</b>	<b>-2 112</b>	<b>-348</b>	<b>419</b>	<b>11 228</b>

## Provision Epargne Logement

Encours de dépôts collectés (en milliers d'euros)		31/12/2006	31/12/2005	
<b>Encours collectés au titre des plans Epargne Logement</b>				
Ancienneté de moins de 4 ans		24 509	22 209	
Ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans		54 720	54 929	
Ancienneté de plus de 10 ans		29 666	43 386	
<b>Sous total</b>		<b>108 895</b>	<b>120 524</b>	
<b>Encours collectés au titre des comptes Epargne Logement</b>				
		<b>45 010</b>	<b>46 778</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>153 905</b>	<b>167 302</b>	
Encours de crédits octroyés (en milliers d'euros)		31/12/2006	31/12/2005	
<b>Encours de crédits octroyés au titre des plans Epargne Logement</b>				
		<b>4 996</b>	<b>6 692</b>	
<b>Encours de crédit octroyés au titre des comptes Epargne Logement</b>				
		<b>3 429</b>	<b>4 353</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>8 425</b>	<b>11 045</b>	
Provisions constituées (en milliers d'euros)		31/12/2005	Dotations/ Reprises nettes/ autres mouvements	31/12/2006
<b>Provisions constituées au titre des plans Epargne Logement</b>				
Ancienneté de moins de 4 ans				
Ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans		31	-31	0
Ancienneté de plus de 10 ans		1 777	-126	1 651
<b>Sous total</b>		<b>1 808</b>	<b>-157</b>	<b>1 651</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes Epargne Logement</b>				
		<b>701</b>	<b>308</b>	<b>1 009</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 509</b>	<b>151</b>	<b>2 660</b>

## 7.12. Informations relatives au capital

(en milliers d'euros)		31/12/2006		31/12/2005		
		Nombre d'actions	Nominal	Capital d'actions	Nombre Nominal	Capital
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	1 416 009	41,32	58 512 635,47	1 398 800	41,32	57 801 559,39
Augmentation de capital	16 509	41,32	682 151,88	17 209	41,32	711 075,88
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	1 432 518	41,32	59 194 787,35	1 416 009	41,32	58 512 635,47

## NOTE 8 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 8.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	31/12/2006			31/12/2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Portefeuille des actifs disponibles à la vente</b>	<b>11</b>		<b>11</b>	<b>840</b>		<b>840</b>
Intérêts sur titres à revenu fixe	11		11	840		840
Intérêts sur prêts						
<b>Opérations interbancaires</b>	<b>8 862</b>	<b>23 470</b>	<b>-14 608</b>	<b>15 880</b>	<b>21 666</b>	<b>-5 786</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>79 787</b>	<b>12 005</b>	<b>67 782</b>	<b>65 722</b>	<b>10 994</b>	<b>54 728</b>
Intérêts sur comptes à vue, à terme, prêts et emprunts (hors régime spécial), opérations de pension et engagements	79 519	2 386	77 133	65 717	10 994	54 723
Intérêts sur prêts et comptes à terme à régime spécial	268	9 619	-9 351	5		5
<b>Opérations de location financement</b>	<b>12 243</b>		<b>12 243</b>	<b>13 806</b>	<b>2 114</b>	<b>11 692</b>
<b>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</b>		<b>3 833</b>	<b>-3 833</b>		<b>2 806</b>	<b>-2 806</b>
Charges sur certificat de dépôt et autres titres		3 833	-3 833		2 806	-2 806
Charges sur emprunts obligataires						
Charges sur emprunts participatifs et subordonnés						
<b>Intérêts sur créances dépréciées (1)</b>	<b>1 828</b>		<b>1 828</b>	<b>1 662</b>		<b>1 662</b>
<b>TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES</b>	<b>102 731</b>	<b>39 308</b>	<b>63 423</b>	<b>97 910</b>	<b>37 580</b>	<b>60 330</b>

(1) Les données comparatives 31/12/2005 étaient incluses l'an passé en Opérations avec la clientèle.

## 8.2. Commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts...), les commissions rémunérant des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements...), les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste "Marge d'intérêt".

(en milliers d'euros)	31/12/2006			31/12/2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie	78	74	4	14	867	-853
Commissions sur opérations avec la clientèle	23 461	3	23 458	24 986	259	24 727
Commissions sur prestation de services financiers	753	2 811	-2 058	3 814	2 889	925
Commissions sur vente de produits d'assurance	1 655		1 655			
Commissions sur moyens de paiement	7 460	6 255	1 205	7 006	6 517	489
Commissions sur opérations sur titres	1 524	241	1 283	772	268	504
Commissions sur opérations de change et d'arbitrage	444		444	530		530
Commissions sur opérations de hors-bilan	2 168	295	1 873	2 783	361	2 422
Autres commissions	1 422		1 422			
<b>TOTAL DES COMMISSIONS NETTES</b>	<b>38 965</b>	<b>9 679</b>	<b>29 286</b>	<b>39 905</b>	<b>11 161</b>	<b>28 744</b>

### 8.3. Gains ou pertes nets sur portefeuilles à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne "Résultat sur opérations de couverture" comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
<b>Résultat des opérations de couverture</b>		
Résultat sur opérations de change	410	475
<b>TOTAL GAINS/PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>410</b>	<b>475</b>

### 8.4. Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente

Cette rubrique enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
<b>Titres à revenu fixe</b>		
Résultats de cession		1 339
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		
Résultats de cession		
Dividendes reçus	1 164	605
Pertes de valeur		
<b>Prêts disponibles à la vente</b>		
Résultats de cession		
<b>TOTAL GAINS/PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 164</b>	<b>1 944</b>

### 8.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession et amortissements et provisions), les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier, les primes reçues, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) et les produits et charges des opérations de location-opérationnelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2006			31/12/2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun						
Charges refacturées, produits rétrocédés	89		89	80		80
Autres produits et charges divers d'exploitation	390	966	-576	952	1 366	-414
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	391	2 270	-1 879	216		216
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>870</b>	<b>3 236</b>	<b>-2 366</b>	<b>1 248</b>	<b>1 366</b>	<b>-118</b>
<b>TOTAL</b>	<b>870</b>	<b>3 236</b>	<b>-2 366</b>	<b>1 248</b>	<b>1 366</b>	<b>-118</b>

### 8.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>-29 329</b>	<b>-29 333</b>
Impôts et taxes	-2 237	-2 083
Services extérieurs	-20 050	-20 325
Autres Charges		
<b>Total Autres frais administratifs</b>	<b>-22 287</b>	<b>-22 408</b>
<b>TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-51 616</b>	<b>-51 741</b>

## 8.7. Dotations, reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
<b>Dotations nettes aux amortissements</b>	<b>-5 097</b>	<b>-5 264</b>
Dotations pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-205	-296
Reprises de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		
<b>Dotations nettes pour dépréciations</b>	<b>-205</b>	<b>-296</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>-5 302</b>	<b>-5 560</b>

## 8.8. Risque de crédit

### 8.8.1. Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de la Banque de la Réunion au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers inscrits au bilan.

(en milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux	Brut 31/12/2006	Brut 31/12/2005
Prêts et créances à la juste valeur sur option				
Opérations interbancaires	194 127		194 127	254 270
Opérations clientèle	1 842 567	119 076	1 961 643	1 685 372
Autres actifs financiers				379
Engagements par signature				2 339
<b>EXPOSITION GLOBALE</b>	<b>2 036 694</b>	<b>119 076</b>	<b>2 155 770</b>	<b>1 942 360</b>

### 8.8.2. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'ils s'agissent de provisions individuelles ou de provisions constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	-13 279	-12 567
Autres actifs financiers	-59	
<b>Dotations sur dépréciations</b>	<b>-13 279</b>	<b>-12 626</b>
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	8 826	7 348
Autres actifs financiers	3 301	1 460
<b>Reprises sur dépréciations</b>	<b>12 127</b>	<b>8 808</b>
Pertes sur créances irrécouvrables	-7 120	-2 541
Récupérations sur créances amorties	49	41
<b>Pertes et récupérations</b>	<b>-7 071</b>	<b>-2 500</b>
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-8 223</b>	<b>-6 318</b>

### 8.8.3. Dépréciations sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2005	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations*	31/12/2006
<b>Opérations interbancaires</b>						
Sur base individuelle						
Sur base de portefeuille						
<b>Opérations clientèle</b>	<b>- 77 355</b>	<b>- 13 279</b>	<b>4 463</b>	<b>4 363</b>	<b>- 308</b>	<b>- 82 116</b>
Sur base individuelle	- 65 172	- 12 118	3 766	4 363	- 4 027	- 73 188
Sur base de portefeuille	- 9 506	- 359			3 719	- 6 146
Sur opérations de location financement	- 2 677	- 802	697			- 2 782
<b>Autres actifs financiers</b>	<b>- 11 107</b>	<b>- 6 340</b>	<b>0</b>	<b>4 620</b>	<b>268</b>	<b>- 12 559</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	- 11 107				10 061	- 1 046
Sur avance aux GIE fiscaux <sup>(1)</sup>		- 6 340		4 620	- 9 793	- 11 513
Dépréciations déduites de l'actif	- 88 462	- 19 619	4 463	8 963	- 40	- 94 675
<b>Engagements par signature</b>						
Provisions inscrites au passif						
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>- 88 462</b>	<b>- 19 619</b>	<b>4 463</b>	<b>8 963</b>	<b>- 40</b>	<b>- 94 675</b>

(\*) reclassements, (1) dotation imputée en charge d'impôt sur les sociétés

### 8.8.4. Risque de crédit attaché aux instruments financiers à terme

Néant.

### 8.9. Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	319	7
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-42	837
Autres	0	-5 073
<b>TOTAL GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>277</b>	<b>-4 229</b>

### 8.10. Impôt

#### 8.10.1. Composante de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Charge (produit) d'impôt exigible	1 564	4 071
Charge d'impôt sur opérations défiscalisantes	6 691	
Charge (produit) d'impôt différé	1 155	-813
Avantage résultant d'un crédit d'impôt réduisant la charge d'impôt exigible	-83	
Autres	-137	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT COMPTABILISÉE</b>	<b>9 190</b>	<b>3 258</b>

(1): Retraitement en 2006 des opérations défiscalisantes

Certaines opérations financières réalisées sous forme de GIE à incidence fiscale (ou de SNC intégrées fiscalement) prévoient contractuellement des avances dont l'abandon est prévu automatiquement à l'échéance du GIE.

En normes IFRS, ces avances dites de différé fiscal (ADF), dont l'abandon à l'échéance du GIE est prévu de manière certaine par contrat, ne peuvent pas être analysées comme des prêts ordinaires car le bénéficiaire n'a pas d'obligation de remboursement. Dès lors, la charge liée à l'abandon ne peut être qualifiée d'élément du coût du risque. L'abandon

de ces ADF doit être considéré comme un élément du montage.

L'avance est analysée comme une créance financière dont l'échéance correspond à la durée du montage.

Pour chaque opération donnant lieu à des avances non remboursables :

- l'économie fiscale définitive (et non pas simplement différée) pour l'investisseur est considérée comme un flux futur de remboursement de l'avance (payé par l'État au lieu et place du débiteur) lorsque l'avance est « abandonnée ».
- la différence entre le montant de l'avance et la valeur de remboursement est inscrite dans la marge d'intérêt sur la durée du montage.

In fine la charge d'IS constatée en résultat n'est pas impactée par l'opération. Celle-ci est identique à celle qui serait observée en l'absence de montage. À fin décembre 2005, la charge d'impôt sur les opérations défiscalisantes aurait été de 4 761 et par voie de conséquence la charge d'impôt comptabilisée de 8 019.

### 8.10.2. Explication de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Résultat net part du groupe	17 561	19 364
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	195	781
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	108	124
Charge (produit) d'impôt	9 190	3 258
<b>Résultat comptable avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>27 054</b>	<b>23 527</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43 %</b>	<b>34,93 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôt théorique aux taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>9 315</b>	<b>8 218</b>
Effet des variations des impôts différés actifs non constatés		-48
Effet des différences permanentes	159	-5 528
Effet des opérations imposées à taux réduit		207
Effet des taux d'imposition étrangers		
Autres éléments	-284	408
<b>Charge (produit) d'impôt comptabilisée</b>	<b>9 190</b>	<b>3 258</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge/produit d'impôt comptabilisé rapporté au résultat taxable)</b>	<b>33,97 %</b>	<b>13,85 %</b>

### 8.10.3. Composition des impôts différés

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>5 188</b>	<b>6 247</b>
GIE fiscaux	- 1 547	-1 644
Provisions pour passifs sociaux	1 383	1 096
Autres provisions non déductibles (1)	3 994	3 690
Autres décalages temporels	1 358	3 105
<b>Impôts différés actifs liés aux pertes reportables</b>	<b>641</b>	
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>400</b>	<b>1 108</b>
Juste valeur sur instruments financiers dont la valorisation est inscrite en réserves (AFS)	-1 484	-1 251
Provisions liées à l'activité d'épargne logement	916	812
Provisions sur base de portefeuilles	106	-18
Autres éléments de revalorisation du bilan	862	1 565
<b>Impôts différés actifs non reconnus</b>		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>6 229</b>	<b>7 355</b>
<b>Impôts différés comptabilisés</b>		
À l'actif du bilan	8 827	12 394
Au passif du bilan	-2 598	-5 039
<b>Position nette (active +)</b>	<b>6 229</b>	<b>7 355</b>

## NOTE 9 – AVANTAGES AU PERSONNEL

### 9.1. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
Salaires et traitements	-18 541	-18 499
Charges des régimes à prestations et cotisations définies <sup>(1)</sup>	-556	-486
Autres charges sociales et fiscales	-8 677	-8 588
Intéressement et participation	-1 555	-1 760
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-29 329</b>	<b>-29 333</b>

(1) Les données comparatives 31/12/2005 étaient détaillées comme suit l'an passé : Charges des régimes à prestations définies – 1 512 K€, Charges à prestations définies LDOM – 403 K€ et Autres charges de personnel pour 1 429 K€, soit globalement – 486 K€.

### 9.2. Effectif moyen

	31/12/2006	31/12/2005
Cadres	78	77
Non cadres	354	353
<b>TOTAL</b>	<b>432</b>	<b>430</b>

### 9.3. Engagements sociaux

Les caisses de retraites complémentaires du Groupe Banque de la Réunion sont aujourd'hui l'AGIRC et l'ARRCO. Néanmoins, avant 1986, les cotisations ont été versées à la caisse de retraite des banques des départements d'outre-mer, la CRPBDOM. L'engagement brut à fin 2003 a été arrêté par la Caisse à un montant de 6 442 K€. Néanmoins, et compte tenu d'une communication de la part de l'organisme sur la très faible probabilité d'appels futurs de cotisation d'une part et sur le chiffre permettant de conclure que les engagements sont couverts, il a été décidé de reprendre partiellement la provision.

#### 9.3.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2006				31/12/2005			
	CRPB DOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total	CRPB DOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total
Valeur actualisée des engagements financés	885	1 909	2 192	4 986	2 655	1 940	1 598	6 193
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>885</b>	<b>1 909</b>	<b>2 192</b>	<b>4 986</b>	<b>2 655</b>	<b>1 940</b>	<b>1 598</b>	<b>6 193</b>
Passifs au bilan	885	1 909	2 192	4 986	2 655	1 940	1 598	6 193

#### 9.3.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2006				31/12/2005			
	CRPB DOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total	CRPB DOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total
<b>Variation de la dette actuarielle</b>								
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>2 655</b>	<b>1 940</b>	<b>1 599</b>	<b>6 194</b>	<b>2 655</b>	<b>1 867</b>	<b>1 700</b>	<b>6 222</b>
Coût des services rendus								
Coût financier								
Prestations versées								
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	-1 770	-31	593	-1 208		73	-101	-28
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>885</b>	<b>1 909</b>	<b>2 192</b>	<b>4 986</b>	<b>2 655</b>	<b>1 940</b>	<b>1 599</b>	<b>6 194</b>
<b>Solde net des engagements au bilan</b>	<b>885</b>	<b>1 909</b>	<b>2 192</b>	<b>4 986</b>	<b>2 655</b>	<b>1 940</b>	<b>1 599</b>	<b>6 194</b>

### 9.3.3. Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste "Charges de personnel".

(en milliers d'euros)	31/12/2006				31/12/2005			
	CRPB DOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total	CRPB DOM	Avantages à long terme	Primes d'ancienneté	Total
Coûts des services rendus de la période								
Coût financier								
Rendement attendu des actifs du régime								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Écarts actuariels et Coûts des services passés	-1 770	-31	593	-1 208		73	-101	-28
Événements exceptionnels								
<b>TOTAL CHARGES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>-1 770</b>	<b>-31</b>	<b>593</b>	<b>-1 208</b>	<b>0</b>	<b>73</b>	<b>-101</b>	<b>-28</b>

### 9.3.4. Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage, sauf mention contraire	CRPBDOM	Retraites	Autres engagements			
	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005
Taux d'actualisation			3,68 %	4,50 %	3,70 %	4,50 %
Rendement attendu des actifs du régime						
Rendement attendu des droits à remboursement						

## 9.4. Paiements sur base d'actions

Aucune option n'a été octroyée aux salariés du Groupe Banque de la Réunion.

### NOTE 10 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs d'activité

Selon la norme IAS 14 §.35, un secteur d'activité ou un secteur géographique doit être présenté si la majorité de ses produits provient de ventes à des clients externes et :

(a) si ses produits provenant de ventes à des clients externes et de transactions avec d'autres secteurs représentent 10 % au moins du total des produits, externes et internes, de tous les secteurs ;

(b) si son résultat (bénéfice ou perte) sectoriel représente 10 % au moins du résultat cumulé de tous les secteurs bénéficiaires ou du résultat cumulé de tous les secteurs déficitaires, quel que soit le plus important en valeur absolue ;  
ou

(c) si ses actifs représentent 10 % au moins du total des actifs de tous les secteurs.

Si un secteur faisant l'objet d'une information interne est en dessous de tous les seuils de signification indiqués au paragraphe 35, il peut être désigné comme étant un secteur à présenter malgré sa taille.

À l'exception des filiales de la Banque de la Réunion qui représentent un poids non significatif dans l'ensemble consolidé (moins de 3 % du PNB de l'ensemble consolidé), la Banque de la Réunion réalise l'essentiel de son activité, directement ou indirectement, dans le secteur de la banque de détail en France.

Les activités de la Banque des Mascareignes et d'OCÉOR LEASE Réunion ne sont que le prolongement dans des structures juridiques spécifiques des activités traditionnelles de la Banque de la Réunion.

Parmi les secteurs suivants :

- Banque de proximité en France
- Services Financiers Spécialisés (promotion immobilière, crédit-bail...)
- Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée
- Banque de Financement et d'Investissement
- Banque de détail à l'étranger (Banque des Mascareignes)
- Gestion pour compte propre et divers

Aucun ne représente plus de 10 % de l'ensemble consolidé en dehors de la banque de proximité en France.

## NOTE 11 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

(en milliers d'euros)

	31/12/2006	31/12/2005
<b>Engagements donnés</b>	<b>370 348</b>	<b>245 443</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>176 424</b>	<b>137 202</b>
en faveur des établissements de crédit	2 900	3 807
en faveur de la clientèle	173 524	133 395
<b>Engagements de garantie</b>	<b>193 924</b>	<b>108 241</b>
en faveur des établissements de crédit	48 599	5
en faveur de la clientèle	145 325	108 236
<b>Engagements d'assurance</b>		
<b>Engagements sur titres (titres à livrer)</b>		
<b>Autres engagements donnés</b>		
<b>Engagements reçus</b>	<b>314 605</b>	<b>345 923</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>65 044</b>	<b>46 716</b>
des établissements de crédit	65 044	46 716
de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>249 561</b>	<b>299 207</b>
des établissements de crédit	247 307	299 207
de la clientèle	2 254	
<b>Engagements d'assurance</b>		
<b>Engagements sur titres (titres à recevoir)</b>		
<b>Autres engagements reçus</b>		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS</b>	<b>684 953</b>	<b>591 366</b>

## NOTE 12 – AUTRES INFORMATIONS

### 12.1. Juste valeur des Actifs et Passifs comptabilisés au coût

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, l'information chiffrée présentée ne saurait être interprétée comme le montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les montants de juste valeur indiqués représentent des estimations effectuées à la date d'arrêt; elles sont donc susceptibles de changer en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs. Les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché, lorsque l'instrument est traité sur un marché actif. À défaut, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers (référence à un instrument comparable, actualisation des flux futurs essentiellement).

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché; il s'agit:

- des actifs et passifs à taux variable, pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure où les taux s'ajustent fréquemment aux taux de marché;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période;
- des passifs exigibles à vue;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits a été déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités.

### Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Les titres participatifs étant cotés sur un marché actif, leur juste valeur est déterminée par rapport à leur prix coté à la date de clôture.

Les titres subordonnés remboursables sont assimilables à des obligations cotées, dont le prix coté (Euronext) en date de clôture permet de déterminer leur juste valeur.

### Juste valeur des immobilisations

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats des expertises menées sur site par un cabinet d'experts immobiliers indépendant.

Les immeubles les plus significatifs sont expertisés chaque année, les autres font l'objet d'une expertise régulière en pratique tous les 3 ans, sauf événement particulier affectant significativement la valeur du bien. Entre chaque expertise, la juste valeur est mise à jour grâce à des modèles internes (calcul par capitalisation).

(en millions d'euros)	31/12/06	Juste valeur	31/12/05	Juste valeur
	Valeur au bilan		Valeur au bilan	
<b>Actifs</b>				
Prêts et créances envers les établissements de crédit	194	194	358	364
Prêts et créances sur la clientèle	1 885	1 890	1 434	1 482
<b>Passifs</b>				
Dettes envers les établissements de Crédit	760	766	636	646
Dettes envers la clientèle	1 103	1 103	1 007	1 007
Dettes représentées par un titre	103	103	85	85

## 12.2. Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle

(en milliers d'euros au 31 décembre 2006)

	Moins 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, Banques centrales, CCP	30 390							30 390
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Instruments dérivés de couverture								
Actifs financiers disponibles à la vente							15 771	15 771
Prêts et créances sur les Établissements de Crédit	23 248	517	60 186		105 176	5 000		194 127
Prêts et créances sur la Clientèle	280 111	91 534	258 480	55 508	577 444	615 542		1 878 619
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>333 749</b>	<b>92 051</b>	<b>318 666</b>	<b>55 508</b>	<b>682 620</b>	<b>620 542</b>	<b>15 771</b>	<b>2 118 907</b>
Banques centrales, CCP								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Instruments dérivés de couverture								
Dettes envers les Établissements de Crédit	68 708	22 730	114 539	14 172	303 523	236 176		759 848
Dettes envers la Clientèle	1 027 308	3 122	10 143		46 671	15 612		1 102 856
Dettes représentées par un titre	61 750	28 276	11 132		1 603			102 761
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>1 157 766</b>	<b>54 128</b>	<b>135 814</b>	<b>14 172</b>	<b>351 797</b>	<b>251 788</b>	<b>0</b>	<b>1 965 465</b>

### 12.3. Informations sur les opérations de location financement et de location simple

LOCATION FINANCEMENT (en milliers d'euros)	31/12/2006	31/12/2005
<b>Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité</b>	<b>197 855</b>	<b>183 975</b>
Inférieur à 1 an	115 855	81 299
Entre 1 an et 5 ans	72 402	93 437
A plus de 5 ans	9 598	9 239
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>0</b>	<b>3 427</b>

### 12.4. Parties liées

Les parties liées au Groupe Banque de la Réunion sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe Banque de la Réunion et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

#### 12.4.1. Rémunération des organes de direction et d'administration

Les principaux dirigeants sont les membres du Comité exécutif de la Banque de la Réunion.

(en euros)	31/12/2006	31/12/2005
Avantages à court terme	927 266	580 317
Avantages post emploi		
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Rémunérations sous forme d'actions		

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, intéressement et participation, part variable et jetons de présence) et les jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration.

(en euros)	31/12/2006	31/12/2005
Montant global des prêts en cours	1 407 954	532 441
Montant global des garanties en cours	497 398	

#### 12.4.2. Relation entre les sociétés consolidées du groupe

Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation, et celles sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, mises en équivalence.

(en milliers d'euros)	Entreprises consolidées par Mise en équivalence		Entreprises consolidées par Mise en équivalence	
	31/12/2006		31/12/2005	
Crédits	152		6	
Autres actifs financiers				
Autres actifs			41	
<b>Total Actifs avec Entités liées</b>	<b>152</b>		<b>47</b>	
Dettes	835		1 707	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	-2 941		-2 941	
<b>Total Passifs avec Entités liées</b>	<b>-2 106</b>		<b>-1 234</b>	
Intérêts et assimilés				
Commissions	8			
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
<b>Total PNB avec Entités liées</b>	<b>8</b>		<b>0</b>	
Engagements donnés	615			
Engagements reçus				
Engagements sur instruments financiers à terme				
<b>Total Engagements avec Entités liées</b>	<b>615</b>		<b>0</b>	

#### 12.5. Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG AUDIT				PRICEWATERHOUSECOOPERS			
	Montant 2006	HT 2005	% 2006	% 2005	Montant 2006	HT 2005	% 2006	% 2005
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	101	189	61 %	93 %	101	205	100 %	100 %
Filiales intégrées globalement	64	15	39 %	7 %	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	165	204	100 %	100 %	101	205	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>204</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>101</b>	<b>205</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

RAPPORT DU PRÉSIDENT  
SUR LE CONTRÔLE INTERNE

# RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Rapport établi conformément à l'art 117 de la loi n° 2003-706 de « Sécurité Financière » du 1<sup>er</sup> août 2003 (LSF) relatif aux travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne de la Banque de la Réunion.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Banque de la Réunion.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (art. L. 225-235 du Code de commerce).

## 1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1.1. Composition du Conseil

Le Conseil de la Banque de la Réunion est composé, au 31 décembre 2006, de 11 administrateurs, élus pour une durée de 6 ans :

- Neuf administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et plus généralement la Caisse d'Epargne,
- Deux administrateurs indépendants et représentant le milieu socioprofessionnel dans lequel travaille la société,
- Participent également aux travaux du Conseil, deux salariés représentant le Comité d'entreprise.

### 1.2. Modifications de la composition du Conseil

Au cours de l'année 2006, un nouveau Président du Conseil d'administration a été nommé (Monsieur Christian Camus, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Clarac), ainsi qu'un nouveau Directeur général délégué (Monsieur Dominique Pinoche, en remplacement de Monsieur Claude Lalo).

En outre, trois administrateurs ont démissionné (Messieurs Alain Macé, Farouk Ravate et Frédéric Foucque).

Enfin, deux nouveaux administrateurs ont été cooptés, Monsieur Serge Robert et Madame Gaëlle Dusseaux.

La fonction de Président du Conseil d'administration, exercée par Monsieur Christian Camus, est dissociée de celle de Directeur général qui est assurée par Monsieur Filippi. La Direction générale est également composée de Monsieur Dominique Pinoche, Directeur général délégué et de Monsieur Hervé Le-Gras, Directeur général adjoint.

### 1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil

#### 1.3.1. Missions et pouvoirs du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes, le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général et, le cas échéant du Directeur général délégué nommé par le Conseil. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion, sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés. Il est chargé de veiller au respect des recommandations formulées par la Direction de l'audit Interne de la Financière OCÉOR et par l'Inspection générale de la CNCE.

Il propose à l'assemblée générale la nomination des Commissaires aux comptes (art. L.225-228 du Code de commerce).

Parmi ses attributions, il est également chargé d'arrêter, sur proposition de son Directeur général :

- les orientations générales de la Banque de la Réunion,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
- l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil,
- le rapport d'activité de la Banque,

- le rapport du Comité d'audit,
- les rapports sur le Contrôle Interne, la mesure et la surveillance des risques,
- l'arrêté des comptes semestriels,
- l'arrêté des comptes annuels et affectation des résultats,
- la préparation de l'assemblée générale ordinaire (rapport de gestion du Conseil d'administration, établissement des projets de résolutions dont celui sur l'affectation des résultats, des propositions de renouvellement ou de changement d'administrateurs, de la ratification de nominations provisoires d'administrateurs),
- les questions administratives sur des thèmes très divers (conventions, renouvellement ou changement des commissaires aux comptes, rapport des missions d'inspection de contrôle externe, répartition des jetons de présence),
- la préparation de toute opération nécessitant la réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- les questions diverses.

C'est enfin le Conseil d'administration qui autorise le Directeur général à céder des immeubles et des participations, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Banque de la Réunion.

### 1.3.2. Fonctionnement du Conseil

Conformément à l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.225-38 du code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil consacrées à l'examen des comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil s'est réuni deux fois en 2006 : le 30 mars et le 25 octobre.

Conformément à l'application de la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques relative à l'équilibre des pouvoirs, le Président du Conseil n'assume pas la Direction générale de l'établissement. Le Directeur général de l'établissement est également administrateur, et un Directeur général délégué a été nommé par le Conseil.

La composition du Conseil ainsi que les autres mandats de chacun des administrateurs, du Directeur général et du Directeur général délégué sont référencés dans le rapport annuel de la société, conformément aux dispositions de la loi NRE précitée et font partie intégrante du présent rapport.

### 1.3.3. Fonctionnement des Comités obligatoires institués par le Conseil

Afin d'assurer une meilleure gouvernance de la Banque de la Réunion, et en application du règlement n° 97-02 du CRBF du 21 février 1997 modifié, le Conseil a mis en place trois comités spécifiques, qui, par leurs avis et propositions, facilitent les travaux du Conseil : le Comité d'audit, le Comité de rémunération et de nomination et le Comité exécutif.

#### 1.3.3.1. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé au cours de la séance du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion du 16 mars 2000, conformément à la réglementation bancaire.

Le Comité d'audit comprend au minimum trois membres choisis par le Conseil d'administration en son sein. Le président du comité est choisi par le Conseil d'administration.

Sa composition a été modifiée au cours de l'exercice 2006. Il est composé comme suit :

- Madame Gaëlle Dusseaux, nouvel administrateur, a été désignée Présidente du Comité le 25 octobre 2006,
- Les membres du Comité : Messieurs Bernard BOBROWSKI et Alex HOW-CHOONG,
- Invité : Monsieur Alain Macé.

Il se compose également d'autres invités permanents tels que :

- le Président du Conseil d'administration
- le Directeur général
- le Directeur général délégué
- les directeurs de la Financière OCÉOR : audit interne, comptabilité et contrôle de gestion, risques, conformité et risques opérationnels
- les commissaires aux comptes.

En outre, en fonction de l'ordre du jour des dits comités, d'autres cadres de la Financière OCÉOR pourront être invités à participer aux séances ainsi que les personnes qui participent à l'élaboration des comptes et au contrôle des risques de l'établissement : le Responsable de l'audit interne, le Responsable de la conformité, le Responsable des risques, le Responsable de la comptabilité, le Responsable des finances, le Responsable juridique et/ou les Commissaires aux comptes.

Le responsable de l'audit interne est invité et il assure le secrétariat du Comité.

Le Comité d'audit est notamment chargé de :

- Vérifier la conformité des méthodes comptables avec les règles nationales et leur déclinaison sur le plan local, à partir d'un avis synthétique du Responsable de l'audit interne, examiner et évaluer les documents financiers diffusés par l'établissement dans le cadre des arrêtés de comptes périodiques et du budget,
- Vérifier la clarté des informations fournies au Conseil d'administration,
- Porter une appréciation sur le système de contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques,
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des différents contrôles.

Le Comité d'audit rend compte de ses activités au Conseil d'administration. Ses rapports écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent sont annexés au procès-verbal de la séance de Conseil correspondante.

### 1.3.3.2. Le Comité de nomination et de rémunération

Le Président du Conseil d'administration forme, avec un autre administrateur, un Comité de nomination et de rémunération, concernant essentiellement les mandataires sociaux nommés par le Conseil, et à qui ils formulent leurs propositions. Ce Comité a été créé le 19 mars 2003.

Ce comité se compose de :

- Monsieur Christian Camus, Président, nommé le 25 octobre 2006,
- Monsieur Bernard Bobrowski, administrateur.

### 1.3.3.3. Le Comité exécutif

La Banque de la Réunion s'est dotée d'un Comité exécutif dès mars 2003. Il a compétence pour s'assurer de la mise en œuvre des décisions de l'organe délibérant, en l'occurrence le Conseil d'administration.

Sa composition a été modifiée en octobre 2006. Il est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Louis Filippi, Directeur général,
- Monsieur Dominique Pinoche, Directeur général délégué,
- Monsieur Hervé Le-Gras, Directeur général adjoint,
- Madame Isabelle Ah-Sing, Secrétaire générale et Directrice des achats et moyens généraux,
- Madame Marietta Leroux, Directrice des ressources humaines et de la communication interne.

## 2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE PAR LA BANQUE DE LA RÉUNION

### 2.1. Contexte et principes du contrôle du Groupe

En tant qu'établissement de crédit, la Banque de La Réunion est soumise à un cadre législatif et réglementaire complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier (art. L 511-41) et les règlements édictés par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02, modifié le 31 mars 2005 et le 17 juin 2005.

En conformité avec les dispositions réglementaires, le dispositif de contrôle, défini par la Direction générale, s'appuie sur les normes édictées par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires pour assurer la maîtrise des risques auxquels les établissements sont exposés.

Dans ce cadre, la CNCE veille à la surveillance et à la maîtrise des risques ainsi qu'à l'application de la réglementation et s'assure de la mise en place des vigilances particulières à la lutte contre le blanchiment au sein des établissements.

Enfin, la Direction de l'audit évalue la qualité et le fonctionnement du dispositif de contrôle en accord avec la Charte d'audit du groupe et l'Inspection générale de la CNCE.

### 2.2. Organisation générale du dispositif de contrôle

#### 2.2.1. Un dispositif impliquant l'ensemble des acteurs

L'organisation générale du dispositif de contrôle à la Banque de la Réunion implique toutes les instances dirigeantes (organes délibératifs et exécutifs) et les collaborateurs de l'établissement. À ce titre, deux types de contrôle des activités définissent la répartition des rôles et des responsabilités : les contrôles périodiques et les contrôles permanents.

Les contrôles périodiques (contrôle des contrôles) : consistent principalement à vérifier le fonctionnement effectif et la cohérence du système de contrôle interne. Ils sont assurés par la Direction de l'audit de la Banque de la Réunion, la Direction de l'audit interne de la Financière OCÉOR et l'Inspection générale de la CNCE.

Les contrôles permanents : s'effectuent grâce à un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence par les entités opérationnelles, placés sous la responsabilité des directions opérationnelles et de directions spécialisées.

À la Banque de la Réunion, les contrôles permanents sont déclinés en trois niveaux de contrôles :

- l'auto-contrôle : il permet à toute personne impliquée dans un processus d'assurer la vérification des opérations qu'il traite.
- le contrôle de 1er niveau : assuré par des acteurs distincts de ceux ayant réalisé les opérations et ce, en toute indépendance. Il doit être formalisé et réalisé à des fréquences régulières.
- le contrôle de second niveau est du ressort de certaines directions, qui ont une responsabilité spécifique de mesure et de surveillance des risques :
  - le risque crédit clientèle, placé sous la responsabilité de la Direction des engagements,
  - le risque comptable, sous la responsabilité de la Direction Comptable,
  - d'autres directions suivent les autres natures de risques, comme le risque de blanchiment, la sécurité des biens et des personnes.

La Direction de l'audit interne ne définit ni ne gère ce dispositif. Elle constitue un maillon du dispositif. En revanche, elle en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'elle formule au terme des constats réalisés sur place. Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit. Le dispositif de contrôle est également évalué par les missions d'inspection des autorités de tutelle (Commission Bancaire...).

En outre, une Direction de la conformité a été créée début 2005 à la Banque de la Réunion dont le périmètre et les compétences couvrent :

- l'application des règles de bonne conduite et des normes professionnelles en vigueur, notamment celles du Comité de Bâle,
- le respect des dispositions légales, notamment du code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF, du code des assurances ou du code de la consommation et des règlements subséquents applicables aux entités du Groupe,
- le respect des règles éthiques du Groupe et des décisions des organes sociaux dans le domaine de la déontologie et de la conformité.
- la poursuite et la consolidation de la lutte contre le blanchiment.

Enfin, la Banque de la Réunion a mis en place une Direction des risques pour répondre aux conditions requises par le Comité de Bâle afin que le Groupe Caisse d'Epargne soit éligible aux méthodes avancées de détermination des exigences réglementaires de fonds propres. La mise en œuvre des préconisations Bâle II contribuera à un renforcement du contrôle interne.

De même, une cartographie des Risques Opérationnels permet d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels pouvant avoir un impact sur l'activité et d'apprécier le dispositif de maîtrise des risques.

Le système de contrôle interne de la Banque de la Réunion s'appuie sur différents comités, en conformité avec les pratiques du Groupe Caisse d'Epargne, chacun répondant à un objectif particulier.

L'ensemble assure une cohérence en matière de contrôle interne.

Il s'agit notamment du :

- Comité exécutif,
- Comité de Direction générale,
- Comité d'audit,
- Comité de suivi des recommandations,
- Comité des risques opérationnels,
- Comité des risques,
- Comité des engagements,
- Comité watch list et de transfert au contentieux (1<sup>re</sup> réunion au 1<sup>er</sup> trimestre 2007),
- Comité de gestion du contentieux,
- Comité interne de sécurité...

### 2.2.2. Les éléments clés du dispositif de contrôle interne

Il s'agit de l'ensemble des systèmes et des contrôles mis en œuvre par la banque pour garantir :

- la réalisation de ses objectifs,
- le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite,
- le respect des règles du Groupe Caisse d'Épargne et de la Financière OCÉOR, et
- la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé, qui repose sur des éléments tels que :
  - l'existence d'organigrammes, de définitions de fonction et le rôle clé de la hiérarchie dans le contrôle des activités et des délégations des collaborateurs
  - l'existence de règles, outils et organisation complet de surveillance et de maîtrise des grands risques
  - la qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion
  - les contrôles comptables et la piste d'audit
  - la qualité et la sécurité des systèmes d'information, comportant un back up informatique.

### 2.2.3. Travaux de l'audit interne de l'établissement

S'appuyant sur les travaux et conclusions de la cartographie des risques, la Direction de l'audit interne a défini son plan pluriannuel (4 ans) couvrant l'ensemble de son périmètre d'intervention.

Le Comité d'audit a pris connaissance et examiné les travaux de la Direction de l'audit interne en 2006. Conformément à la réglementation bancaire un rapport a été établi sur les conditions dans lesquelles la Direction de l'audit interne a mené ses investigations et sur les conditions de « mesure et de surveillance des risques ». Il est à noter que tous les membres du Conseil d'administration disposent d'un exemplaire du rapport.

Les travaux de l'exercice 2006 concernent notamment :

- Missions d'agences
- Mission audit des Crédits aux particuliers
- Mission sur les comptes dormants
- Mission sur les outils de contrôle
- Mission sur le Référentiel Sécurité Chèque
- Mission annuelle OCÉOR LEASE Réunion
- Missions Bâle II : Banque de la Réunion et OCÉOR LEASE Réunion
- Mission sur le contrôle de l'application de la formalisation des contrôles en agence
- Mission sur le suivi des exigences de la Commission Bancaire 2005
- Mission sur les Prestations externalisées

## 2.3. Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

En respect du décret de 1983 et de la réglementation fiscale, la documentation comptable a été revisitée à la Banque de la Réunion pour être en adéquation avec les schémas comptables, suite à l'harmonisation de plan de compte avec les normes du Groupe Caisse d'Épargne.

Ainsi, au cours du dernier trimestre 2005, 58 procédures correspondant aux opérations intra comptable (élaboration et contrôle du compte de résultat, contrôle de la paye, traitement des immobilisations, etc.), à l'aspect réglementaire (déclassés des douteux BAFI, élaboration des états BAFI, traitement des intérêts courus non échus, etc.) ou au plan de compte et à la balance (suivi des comptes internes, clôture de comptes, annulation chèques de banque, etc.) ont été rédigées.

### 2.3.1. Organisation des contrôles comptables

La mise en place de contrôles comptables réguliers et périodiques, tels que requis par le CRBF 2001-01 s'effectue au travers d'une démarche générale d'évaluation du contrôle interne. Le dispositif de contrôle comptable à la Banque de la Réunion se compose de trois niveaux :

#### A- Premier niveau (services opérationnels)

Contrôle régulier a priori et a posteriori, suivi des comptes, suivi des états d'alerte et régularisation, justification périodique des comptes.

### B- Deuxième niveau (réviseur comptable)

Examens périodiques des justifications du 1er niveau, suivi d'état d'alerte, contrôle sur place, contrôle du respect des procédures, contrôle de l'adéquation des procédures au traitement des opérations.

Conformément à l'article 12 du règlement 2001-01, les contrôleurs de second niveau s'assurent du respect de la piste d'audit garante de la sécurité des traitements comptables afin de permettre une traçabilité des opérations, c'est-à-dire l'existence d'un ensemble de procédures permettant :

- la reconstitution des opérations par ordre chronologique,
- la justification de toute information par une pièce d'origine afin que toutes les étapes de l'opération de base jusqu'au document de synthèse puissent être établies sans discontinuité,

Le renforcement en septembre 2005 de la cellule révision comptable a permis la prise en compte du facteur qualitatif dans la justification des comptes et du respect de la piste d'audit.

### C- Troisième niveau (auditeur interne)

s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle comptable, contrôle par sondage des travaux de 1er et seconds niveaux, analyse des rapports de la révision, suivi d'états d'alerte, contrôle sur place.

Le Président du Conseil d'administration  
de la Banque de la Réunion



RAPPORTS DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2006

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Immeuble "Le Palatin"  
3, cours du Triangle  
92939 Paris la Défense Cedex

Aux actionnaires,

**Banque de la Réunion**  
27, rue Jean Chatel  
97400 Saint-Denis

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque de la Réunion S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note II.2 de l'annexe concernant :

- le changement de méthode comptable relatif aux modalités de détermination des décotes sur les créances restructurées, en application du règlement CRC n°2005-03,
- le changement de méthode comptable relatif aux modalités de détermination de l'amortissement des primes et décotes sur titres détenus, en application du règlement CRC n°2005-01,
- le reclassement des titres du portefeuille d'investissement en titres de placement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 réalisé dans le cadre de la 1<sup>re</sup> application du règlement CRC 2005-01 susmentionné.

## 2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la Banque de la Réunion, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

### Estimations comptables

La Banque de la Réunion constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (Notes II.1.b, III.4.1, III.4.2, III.11.1 et V.23 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

L'appréciation ainsi portée s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

À Paris, le 26 avril 2007

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Guy Flury  
Associé

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Julien Quaglia  
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys  
Associée

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2006

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Immeuble "Le Palatin"  
3, cours du Triangle  
92939 Paris la Défense Cedex

Aux actionnaires,

**Banque de la Réunion**  
27, rue Jean Chatel  
97400 Saint-Denis

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Banque de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Option sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le Groupe Banque de la Réunion constitue des dépréciations et provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (Note annexe 3 aux états financiers « Principes comptables appliqués par le Groupe », note annexe 8.8).

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

- Par ailleurs, dans le cadre habituel de la préparation de ses états financiers, le Groupe Banque de la Réunion procède également à des estimations, comme exposé en note annexe 3 aux états financiers « Principes comptables appliqués par le Groupe », qui portent, notamment sur les risques liés à l'épargne logement (note annexe 7.11) et les impôts différés (note annexe 8.10). Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues, à apprécier les évaluations qui en résultent et à vérifier que ces notes donnent une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

À Paris, le 26 avril 2007

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Guy Flury  
Associé

**KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.**

Julien Quaglia  
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys  
Associée

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

dans le cadre du paiement du dividende en actions

Exercice clos le 31 décembre 2006

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**KPMG Audit**  
Immeuble "Le Palatin"  
3, cours du Triangle  
92939 Paris la Défense Cedex

Aux actionnaires,

**Banque de la Réunion**  
27, rue Jean Chatel  
97400 Saint-Denis

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Banque de la Réunion et en application de l'article L.232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'ordre de paiement aux actionnaires du dividende en actions, que l'assemblée générale à la faculté de proposer.

Le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre du paiement du dividende en actions a été déterminé par l'assemblée générale. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le prix d'émission des actions déterminées conformément aux règles prévues par la loi.

Les éléments retenus pour déterminer le prix d'émission sont les suivants :

90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision de mise en distribution du dividende, diminué du montant net dudit dividende, et arrondi à l'euro immédiatement supérieur.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

À Paris, le 26 avril 2007

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**

Guy Flury  
Associé

Julien Quaglia  
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys  
Associée

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Banque de la Réunion S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine  
France

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Immeuble "Le Palatin"  
3, cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

## **Banque de la Réunion SA**

27, rue Jean Chatel  
97400 Saint-Denis

Capital social : 59 194 787,35 €

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque de la Réunion S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre établissement conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À Paris, le 26 avril 2007

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Marie-Christine Ferron-Jolys  
Associée

Julien Quaglia  
Associé

Guy Flury  
Associé

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2006

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Immeuble "Le Palatin"  
3, cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine  
France

## **Banque de la Réunion SA**

27, rue Jean Chatel  
97400 Saint-Denis

Capital social: 59 194 787,35 €

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

## **1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## **2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **2.1. Assistance technique de la société Financière OCÉOR**

#### **Nature et objet**

Assistance technique comprenant différentes missions d'assistance générale (en matière notamment de surveillance et de maîtrise des risques, d'organisation et de contrôle interne, de définition de procédures Groupe, d'instruction des dossiers de crédit, d'assistance technique dans les domaines informatique, comptable, juridique, social et fiscal).

#### **Modalités**

La rémunération des prestations d'assistance technique de la société Financière OCÉOR s'établit à 1,5 % du Produit Net Bancaire consolidé dégagé par votre société au cours de l'exercice de versement de cette rémunération.

La Banque de la Réunion a enregistré à ce titre une charge de 1 395 milliers d'euros au titre de l'exercice 2006.

### **2.2. Convention de location du Centre d'Affaires conclue avec OCÉOR LEASE Réunion**

#### **Nature et objet**

Le Centre d'Affaires Entreprise de la Banque de la Réunion a été décentralisé mi-2003 dans la zone industrielle du Chaudron dans des locaux appartenant à OCÉOR LEASE Réunion.

Cette décentralisation a permis à la Banque de la Réunion d'accueillir la clientèle Entreprise dans des locaux neufs, plus vastes et mieux aménagés, avec une meilleure accessibilité. Cette location a fait l'objet d'un bail commercial entre la Banque de la Réunion et OCÉOR LEASE Réunion.

#### **Modalités**

La Banque de la Réunion a enregistré en 2006 une charge de 40 milliers d'euros pour la location du Centre d'Affaires.

### 2.3. Participation au GIE OCÉOR Informatique

#### Nature et objet

Afin de rationaliser sa politique informatique dans l'ensemble des filiales du Groupe Financière OCÉOR, il a été créé en 2004 le GIE OCÉOR Informatique dans l'objectif de mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses membres toute solution fonctionnelle, économique, technique mettant à disposition des banques adhérentes un système d'information performant et économique.

La Banque de la Réunion est membre de ce GIE.

#### Modalités

Les frais et dépenses occasionnés par le fonctionnement du Groupement sont répartis entre les bénéficiaires des travaux et autres opérations réalisées par le Groupement. Pour chaque exercice et par type de charge, la liste des bénéficiaires et la répartition consécutive éventuelle sont définis par le Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2006, la Banque de la Réunion a enregistré en charge 3 298 milliers d'euros au titre des dépenses mentionnées ci-dessus.

### 2.4. Convention de gestion et de couverture de risque avec OCÉOR LEASE Réunion

#### Nature et objet

Deux conventions ont été adoptées en 2005 pour définir les nouveaux modes de fonctionnement des activités de crédit-bail de la filiale OCÉOR LEASE Réunion :

- une convention de commercialisation qui définit d'une part les engagements pris par la Banque de la Réunion au titre de l'étude et de la mise en place des opérations, du suivi des contrats, du refinancement des opérations apportées, de la garantie de bonne fin des opérations apportées, du fonctionnement courant de la société, de l'assistance technique et des missions d'audit interne et d'autre part les obligations d'OCÉOR LEASE Réunion au titre de la mise à disposition des contrats, de la formation du personnel, de la gestion des opérations, de son obligation d'information et des moyens mis à sa disposition ;

- une convention de couverture de risques qui définit les modalités de prise en charge du risque par la Banque de la Réunion pour tous les contrats, passés et futurs, conclus à sa demande.

#### Modalités

Les modalités financières de rémunération de la Banque de la Réunion au titre des deux conventions précédentes prévoient d'une part une commission d'apport fixée d'après un barème par tranche de volumes de contrats apportés par votre établissement et d'autre part une rémunération du risque supporté sur la base d'un pourcentage variant de 0,30 % à 1,50 % de l'encours financier garanti.

Au titre de l'exercice 2006, votre établissement a enregistré des produits de 765 milliers d'euros au titre de la commission de risque et de 381 milliers d'euros au titre de la commission d'apport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

À Paris, le 26 avril 2007

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Julien Quaglia  
Associé

Marie-Christine Ferron-Jolys  
Associée

Guy Flury  
Associé



INFORMATIONS  
CONCERNANT L'ÉMETTEUR ]

# INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

## 1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Banque de la Réunion  
Société anonyme au capital de 59 194 787,35 euros  
Siège social : 27, rue Jean Chatel Saint-Denis (La Réunion)  
R.C.S. Saint-Denis 72 B 1 La Réunion  
SIRET 310 895 255 001 9

## 2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 2.1. Autres mandats et fonctions des mandataires sociaux au 31 décembre 2006

#### 2.1.1. Membres de la Direction générale

##### Jean Louis Filippi, Administrateur, Directeur général

Autres mandats et fonctions : Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de la SHLMR ; Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de la SHBR NOVOTEL, Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de CANAL RÉUNION ; Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de la SCR Réunion Développement ; Président du Conseil d'administration de OCÉOR LEASE Réunion ; Administrateur de la Banque des Mascareignes (Île Maurice) ; Représentant permanent de la Banque de la Réunion, administrateur du GIE OCÉOR Informatique ; Administrateur titulaire, représentant permanent de la Banque de la Réunion à la Caisse de Retraites du personnel de banque pour les DOM.

##### Dominique Pinoche, Directeur général délégué

Autres mandats et fonctions : Représentant permanent de la Banque de la Réunion administrateur de la SHLMR, Directeur général délégué de OCÉOR LEASE Réunion.

#### 2.1.2. Membres du Conseil d'administration

##### Christian Camus, Administrateur, Président du Conseil d'administration

Autres mandats et fonctions : Vice-président du directoire et Directeur général de la Financière OCÉOR ; Vice-président du Conseil d'administration et Directeur général de INGEPAR ; Membre du Conseil de Surveillance de ISSORIA ; Gérant de Ingeparticipation 2 ; Représentant permanent de la CNCE administrateur d'Air Calédonie International ; Représentant permanent de la CNCE administrateur de la Compagnie hôtelière de l'Opéra (Vietnam) ; Représentant permanent de la CNCE administrateur de Port Mathurin Aviation Bail ; Représentant permanent de INGEPAR Président de la SAS CELINE Aviation ; Représentant permanent de INGEPAR Président de la SAS Margaux Aviation ; Représentant permanent de INGEPAR Président de CEPAR 2. Président du Conseil d'administration de la CEP de la Nouvelle Calédonie ; Administrateur de la Banque des Îles Saint-Pierre et Miquelon ; Président du Conseil d'administration de la Banque de Tahiti ; Président du Conseil d'administration de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Administrateur de la Société Havraise Calédonienne ; Administrateur de OCÉOR LEASE Tahiti ; Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Administrateur Classe A de la Banque BCP Luxembourg ; Administrateur et Directeur général de la SAS Groupe Caisse d'Épargne Maroc ; Administrateur d'Alyzeor.

##### Alain Lemaire, Représentant permanent de la CEPAC, Administrateur

Autres mandats et fonctions : Représentant permanent de la CEPAC administrateur au Conseil de la SEM Marseille Aménagement ; Vice-président du Conseil de Surveillance de ÉCUREUIL GESTION FCP ; Gérant de la SCF PY et ROTJA ; Administrateur de la SAHLM ERILIA ; Administrateur de ÉCUREUIL VIE ; Membre du Conseil de Surveillance de la CNCE ; Membre du Conseil de Surveillance de IXIS Asset Management ; Membre du Conseil de Surveillance de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés ; Président du Directoire de la CEPACR ; Président du Conseil de Surveillance de SOCFIM ; Représentant permanent de la CEPAC Administrateur de la Banque des Antilles Françaises ; Administrateur du GIE Arpege ; Représentant permanent de la CEPAC au Conseil de Surveillance de la Compagnie Financière OCÉOR ; Membre du Conseil de Surveillance de la SAS GCE CAPITAL ; Représentant permanent de la CEPAC Administrateur de la SA MARSEILLE TÉLÉVISION LOCALE, Président du Conseil de Surveillance de la SAS Viveris Management, Membre du Directoire de la SA ISELECTION Représentant permanent du GCEI.

**Charles Milhaud, Représentant permanent de la CNCE, Administrateur**

Autres mandats et fonctions : Président du Directoire de la CNCE ; Membre du Conseil de Surveillance de la CNP Assurances ; Administrateur de SOPASSUR SA ; Membre du Conseil de Surveillance de GCE Habitat ; Président de GCE Maroc SAS ; Président du Conseil de Surveillance de NATIXIS ; Président du Conseil de Surveillance de la Financière OCÉOR ; Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Administrateur représentant de la CNCE à la Banque de Nouvelle Calédonie ; Administrateur de Massira Capital Management ; Administrateur de CIH ; Administrateur de SODEXHO Alliance SA ; Membre du Conseil de Surveillance et représentant permanent de GCE Habitat ; Président du Conseil de Surveillance de ISSORIA SA ; Président de ERIXEL SAS ; Administrateur de la Compagnie Générale des Eaux ; Président du Conseil d'administration de la CNED ; Président du Conseil d'administration de la Fondation des Caisses d'Épargne ; Administrateur de la SLE Préfecture ; Président de la Fédération Bancaire Française ; Président de IDF TELE ; Président, représentant permanent de la CNCE ; Gérant de CM Investissements ; Président du Conseil de Surveillance du Crédit Foncier de France ; Vice-Président du Conseil de Surveillance de GCE Immobilier ; Membre du Conseil de Surveillance de CDC Entreprises ; Administrateur, représentant permanent de la CNCE de la Banque des Îles St-Pierre et Miquelon ; Administrateur, représentant permanent de la CNCE de la Banque de Tahiti ; Commanditaire, représentant permanent de la CNCE de ECUFONCIER ; Membre du Conseil de Surveillance de IXIS Asset Management Group ; Membre du Conseil de Surveillance, représentant permanent de la CNCE de IXIS Asset Management ; Président du Conseil de Surveillance, Président du Comité de rémunération de IXIS Corporate and Investment Bank.

**Bernard Bobrowski, Représentant permanent de la Financière OCÉOR, Administrateur**

Autres mandats et fonctions : Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Membre du Directoire de la Financière OCÉOR ; Président de la SAS OCÉOR LEASE ; Administrateur de OCÉOR LEASE Réunion ; Administrateur Classe A de la Banque BCP Luxembourg.

**Thierry Gaubert, Administrateur**

Autres mandats et fonctions : Membre du Conseil de Surveillance de GESTRIM ; Membre du Conseil de Surveillance de la Financière OCÉOR ; Membre du Conseil de Surveillance de SOCFIM ; Membre du Conseil de Surveillance de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés ; Membre du Conseil de Surveillance de la SIA HABITAT ; Membre du Conseil de Surveillance de GCE Habitat ; Administrateur de la Chaîne Marseille – LCM ; Président du Conseil de Surveillance de EFIDIS SA HLM.

**Gaëlle Dusseaux, Administrateur**

Autres mandats et fonctions : Administrateur de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle Calédonie, Administrateur de la Banque des Antilles Françaises, Administrateur de la Banque des Îles Saint-Pierre et Miquelon, Administrateur de la Banque de Nouvelle Calédonie, Administrateur de OCÉOR LEASE Noumea, Administrateur de OCÉOR LEASE Tahiti, Administrateur de la Banque des Mascareignes Ltee.

**Alex How Choong, Administrateur**

Autres mandats et fonctions : Gérant de la SARL AGR, Gérant de la BAE SARL.

**Serge Robert, Administrateur**

Autres mandats et fonctions : Administrateur de la Banque des Mascareignes.

**Xavier Thieblin, Administrateur**

Autres mandats et fonctions : Administrateur de la Banque de la Réunion ; Président et Administrateur de Bellonie Bourdillon & successeurs ; Administrateur de Bourbon Plastiques ; Président et Administrateur de Ceineray ; Administrateur de Comasucar ; Administrateur de Compagnie Bourbon Plastiques ; Administrateur de Compagnie Thermique du Gol ; Administrateur de COROI Réunion ; Représentant permanent à la SA CRAF ; Président et Administrateur de la Distillerie Agricole Ste Luce ; Président de la SAS QFSOM ; Administrateur de la DRM ; Administrateur de la Distillerie de Savanna ; Administrateur de la SAS Eurocane ; Président, Directeur général et Administrateur du Groupe Quartier Français ; Administrateur de Loiret & HaentJens ; Administrateur de Loiret et HaentJens Espana ; Administrateur de Marbour Réunion ; Administrateur de Mascarin ; Gérant de Neo ; Président et Administrateur de Prebat ; Administrateur de Quartier Français Aménagement ; Administrateur de Quartier Français Agro Industrie ; Président et Administrateur de Quartier Français Spiritueux ; Président de Quartier Français Spiritueux Europe ; Président et Représentant de Energie Beaufonds ; Président et Administrateur de Rhum Réunion ; Représentant permanent de Sbana ; Administrateur de Siacom ; Administrateur de Sigloi Réunion ; Gérant de la Société Civile Bel Air ; Représentant de la Sodima ; Administrateur de la Soremir ; Administrateur de la Société Adrien Bellier ; Président et Administrateur de la SEEE ; Président et Administrateur de la Société Sucrière de Beaufonds ; Président, Directeur général et Administrateur de la Société Sucrière du Quartier Français ; Administrateur de la Sucrerie de Bois Rouge ; Président et Administrateur de la SA Sucre Austral ; Administrateur de la Sucrerie de la Réunion ; Administrateur de la Sucrerie des Mascareignes ; Administrateur de la SA Sud Thermique Production ; Président du Syndicat des Fabricants de Sucres de la Réunion ; Président du Syndicat des Producteurs de Rhums de la Réunion ; Administrateur de la Tanganika Planting Company ; Administrateur de la Van Sillevoldt Rijst.

## 2.2. Rémunération des mandataires sociaux

### 2.2.1. Jetons de présence

L'assemblée générale des actionnaires détermine le montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs au titre de leur mandat. Ils sont répartis entre eux proportionnellement au nombre de séances du Conseil et du Comité d'audit auxquelles chacun a participé en cours d'exercice.

Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion en 2006, au titre de l'exercice 2005, s'élève à 54 700 euros.

### 2.2.2. Politique de détermination de la rémunération du Président, du Directeur général et du Directeur général délégué

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la société, autre que les jetons de présence.

Sur proposition du Comité de rémunération, le Conseil d'administration a retenu la structure de rémunération suivante pour le Directeur général et le Directeur général délégué :

- une partie fixe déterminée en tenant compte de la nature des responsabilités exercées et des références de marché, susceptible d'être revalorisée
- une partie variable, fondée sur des critères de performances financiers liés à la réalisation des objectifs du budget annuel, calculée en pourcentage de la rémunération fixe, jusqu'à un maximum de 20 %.

Aucune option de souscription d'actions n'est attribuée aux cadres dirigeants.

### 2.2.3. Tableau des rémunérations versées en 2006

(en euros)

NOMS	Rémunération fixe de base <sup>(1)</sup>	Mandat social	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	Part variable <sup>(1)</sup>	Rémunération globale brute	Jetons de présence <sup>(2)</sup>	Autres rémunérations	Total des rémunérations versées par le Groupe
Christian CAMUS Président	168 600,00	73 742,00	3 840,00		246 182,00			246 182,00
Jean-Louis FILIPPI Directeur général	158 410,00	0	48 253,00	17 600,00	224 263,00	4 666,00		228 929,00
Dominique PINOCHE Directeur général délégué	146 149,00	0	19 488,00	13 060,00	178 697,00			178 697,00
Charles MILHAUD Représentant CNCE		490 000,08	60 000,00	390 500,00	940 500,08	62 243,94	61 000,00	1 063 744,02
Alain LEMAIRE Représentant CEPACR		260 000,00	7 049,04	101 230,53	368 279,57	57 600,77		425 880,34
Bernard BOBROWSKI Rep. Financière OCÉOR	139 029,40	15 244,92	4 560,00	23 211,30	182 045,62			182 045,62
Thierry GAUBERT								
Alex HOW CHOONG						4 900,00		4 900,00
Xavier THIEBLIN						4 000,00		4 000,00
Gaëlle DUSSEAU	93 596,42			9 000,00	102 596,42			102 596,42
Serge J. ROBERT	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les montants indiqués correspondent à la rémunération fixe et aux avantages en nature versés en 2006 ; à la rémunération variable versée en 2006 au titre de 2005.

(2) Jetons de présence versés en 2006 au titre de 2005

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2006 par les dirigeants sur les titres de la société.

RÉSOLUTIONS SOUMISES  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ]

## **1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

#### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi que du rapport du président et du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi qu'aux procédures de contrôle interne, approuve sans réserve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006, approuve sans réserve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

#### **Affectation du résultat social et mise en distribution du dividende**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration vous propose de répartir comme suit le solde bénéficiaire du compte de résultats soit :

Bénéfice net de l'exercice :	17 676 366,87 €
à répartir	
Réserve légale :	295 204,11 €
Dividende statutaire :	2 959 739,37 €
Superdividende :	14 230 476,63 €
Report à nouveau :	190 946,76 €

Le montant du dividende à servir aux 1 432 518 actions constituant le capital est fixé à 17 190 216,00 €, soit 12,00 € par action.

Le versement du dividende sera effectué dès le 29 juin 2007.

Il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, le revenu unitaire servi à chacune des actions a été le suivant :

Exercices	Revenu Unitaire global	Impôt payé d'avance	Dividende unitaire net
2003	26,70	8,90	17,80
2004	-	-	15,00
2005	-	-	12,85

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'offrir à chaque actionnaire une option pour le paiement du dividende pour l'exercice 2006, en numéraire ou en action. Cette option portera sur la totalité du dividende, soit 17 190 216,00 euros.

## **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

### **Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de proposer à chaque actionnaire, une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2006 en numéraire ou en actions.

Cette option portera sur la totalité du dividende, soit 17 190 216,00 euros.

Les actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende seront créées avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Leur prix d'émission est fixé à 90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision de mise en distribution du dividende, diminué du montant net dudit dividende, et arrondi à l'unité d'euro immédiatement supérieure.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée dans le délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire, soit du 14 mai 2007 au 14 juin 2007. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire ou par inscription en compte.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option concernera le montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'action, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Les actionnaires qui décideront d'opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

À cet effet des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 29 juin 2007.

## **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

### **Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce et approuve les opérations et conventions dont ledit rapport fait état.

## **SIXIÈME RÉSOLUTION**

### **Renouvellement du mandat de M. Christian CAMUS**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Christian CAMUS pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

## **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

### **Renouvellement du mandat de M. Thierry GAUBERT**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thierry GAUBERT pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

## **HUITIÈME RÉSOLUTION**

### **Ratification de la cooptation de M. Serge ROBERT**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, de M. Serge ROBERT qui a été coopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 octobre 2006 en remplacement de M. Alain MACE pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

### **Ratification de la cooptation de M<sup>me</sup> Gaëlle DUSSEAUX**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une assemblée ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, de M<sup>me</sup> Gaëlle DUSSEAUX qui a été coopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 octobre 2006 en remplacement de M. Frédéric FOUCQUE pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

## **DDIÈME RÉOLUTION**

### **Confirmation de PRICE WATERHOUSE COOPERS en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet MAZARS en qualité de commissaire aux comptes suppléant**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée ordinaire, confirme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS, représenté par Monsieur Guy FLURY et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le cabinet MAZARS représenté par M. Franck BOYER. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009.

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

### **Fixation des jetons de présence**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Ordinaire, fixe à 68200 euros le montant des jetons de présence à distribuer aux administrateurs, aux membres du Comité d'audit et à tout autre comité créé par le Conseil d'administration, pour l'exercice 2006 et les exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

## **2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

## **DOUZIÈME RÉOLUTION**

### **Inclusion de l'activité d'intermédiation en assurance dans l'objet social**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de remplacer au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, les mots « notamment l'activité de courtage et, en premier lieu le courtage d'assurance » par « notamment l'activité de courtage, de mandataire et plus généralement d'intermédiaire, y compris celle de courtier ou de mandataire d'assurance ».

**En conséquence, l'article 5, alinéa 3, des statuts est modifié comme suit:** « L'objet de la Banque de la Réunion consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment l'activité de courtage, de mandataire et plus généralement d'intermédiaire, y compris celle de courtier ou de mandataire d'assurance. »

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

### **Mention des conditions d'exercice des droits des actionnaires ne détenant pas le minimum d'actions requis à l'exercice de certains droits**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter à l'article 13 des statuts de la Société le second paragraphe suivant :

**Article 13, alinéa 2:** « Chaque fois qu'un certain nombre d'actions sera requis pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations sociales, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requises, notamment par l'achat ou la vente des actions nécessaires. »

## **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

### **Abaissement du nombre minimal d'actions devant être détenues par les administrateurs**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de remplacer au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société, les mots « dix actions » par « une action ».

**En conséquence, l'article 15, alinéa 2, des statuts est modifié comme suit:** « Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action. Ces actions sont nominatives, inaliénables pendant toute la durée des fonctions de l'Administrateur et sont affectées à la garantie de la gestion. »

## **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

### **Suppression du crédit horaire attribué aux administrateurs salariés pour l'exercice de leur mandat**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société.

## **SEIZIÈME RÉSOLUTION**

### **Mise en conformité des conditions de participation au Conseil d'administration par le biais de moyens de visioconférence ou de télécommunication**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer les mots « permettant leur identification et garantissant leur participation effective » dans le 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 17 des statuts de la Société, entre les mots « y compris Internet » et « dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation ».

**En conséquence, l'article 17, alinéa 7, des statuts est modifié comme suit:** « Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. »

## **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

### **Rappel de l'obligation au secret professionnel incombant aux personnes assistant aux réunions du Conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter à l'article 17 des statuts de la Société le 8<sup>e</sup> paragraphe suivant :

**Article 17, alinéa 8:** « Toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration sera tenue au secret professionnel dans les conditions prévues par la loi. »

## **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

### **Rappel de l'existence d'un formalisme obligatoire applicable aux procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter au premier paragraphe de l'article 18 la phrase suivante : « Les procès-verbaux comportent les mentions requises par les lois et règlements en vigueur. »

**En conséquence, l'article 18, alinéa 1, des statuts est modifié comme suit:** « Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siège social et signé par le Président et un Administrateur au moins, et en cas d'empêchement du Président par deux Administrateurs au moins. Les procès-verbaux comportent les mentions requises par les lois et règlements en vigueur. »

## **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

### **Mise en conformité des pouvoirs et missions du Conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer et remplacer le paragraphe unique de l'article 19 par le paragraphe suivant :

**Article 19 :** « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

## **VINGTIÈME RÉOLUTION**

### **Inclusion de la faculté de création de comités et collèges**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter à l'article 20 des statuts de la Société les troisième et quatrième paragraphes suivants :

**Article 20, alinéa 3 :** « Le Conseil d'administration peut notamment décider de la création de tous comités et collèges de personnes, qui en raison de leur expertise, de leur connaissance du contexte économique et social, ou de leur expérience professionnelle, assistent et conseillent les administrateurs dans leurs délibérations. Le Conseil d'administration en choisit la dénomination, désigne leurs membres en déterminant le nombre, et définit leurs attributions et moyens. »

**Article 20, alinéa 4 :** « Le Conseil d'administration peut inviter les membres de ces comités et collèges à participer, sans voix délibérantes, à ses réunions et décider de leur allouer une indemnité dont il fixera le montant qui sera prélevé sur le montant global des jetons de présence des administrateurs, lui-même fixé par l'assemblée générale. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la durée des mandats des membres de ces comités et collèges est de six ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par le Conseil d'administration. »

## **VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION**

### **Mise en conformité des règles d'information et d'autorisation des conventions réglementées**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer les paragraphes premier à septième de l'article 21 et de les remplacer par les paragraphes premier et second nouveaux suivants :

**Article 21, alinéa 1 :** « Les conventions intervenant directement et indirectement entre la Société et un mandataire social, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises aux procédures d'information et d'autorisation requises par les lois et règlements en vigueur notamment celles prévues aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce »

**Article 21, alinéa 2 :** « À moins qu'il ne s'agisse d'opérations conclues à des conditions normales, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, ainsi qu'à leur conjoint, ascendants et descendants et toute personne interposée de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. »

## **VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**

### **Mise en conformité des règles d'information et d'autorisation des rémunérations de certains mandataires sociaux**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer les paragraphes premier à troisième de l'article 22 des statuts de la Société et de les remplacer par le paragraphe unique suivant :

**Article 22 :** « Les engagements pris au bénéfice de son Président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués, par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumis aux procédures d'information et d'autorisation requises par les lois et règlements en vigueur notamment celles prévues à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. »

## **VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**

### **Mise en conformité des règles de convocation de l'assemblée des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer les paragraphes premier à cinquième de l'article 26 des statuts de la Société et de les remplacer par les paragraphes premier à troisième nouveaux suivants :

**Article 26, alinéa 1 :** « Les actionnaires sont convoqués, dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur, au moyen d'un avis inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ainsi que dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social de la Société. »

**Article 26, alinéa 2 :** Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, les copropriétaires d'actions indivises et les titulaires du droit de vote des actions grevées d'usufruit ou faisant l'objet d'un bail sont convoqués dans les formes et délais particuliers requis ou autorisés par les lois et règlements en vigueur.

## **VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION**

### **Mise en conformité du quorum nécessaire à la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire sur première convocation**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de remplacer au paragraphe unique de l'article 30 des statuts de la Société, le mot « quart » par « cinquième ».

**En conséquence, l'article 30, des statuts est modifié comme suit :** « L'assemblée générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. »

## **VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION**

### **Mise en conformité des quorums nécessaires à la validité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sur première et deuxième convocation**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de remplacer au troisième paragraphe de l'article 37 des statuts de la Société, le mot « tiers » par « quart » et le mot « quart » par « cinquième ».

**En conséquence, l'article 37, alinéa 3 des statuts est modifié comme suit :** « L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement sur première convocation si les Actionnaires présents ou représentés possèdent le quart des actions ayant le droit de vote, sur deuxième convocation, l'Assemblée délibère valablement avec le quorum du cinquième ; à défaut de ce dernier quorum, l'Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

## **VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION**

### **Mise en conformité du quorum nécessaire à la validité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire décidant des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de remplacer au cinquième paragraphe de l'article 37 des statuts de la Société, le mot « quart » par « cinquième ».

**En conséquence, l'article 37, alinéa 5 des statuts est modifié comme suit:** « L'assemblée générale extraordinaire décidant une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, délibère valablement avec un quorum du cinquième sur première convocation et sans quorum sur seconde convocation. Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés. »

## **VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION**

### **Mise à jour des dispositions relatives à la constitution des réserves ainsi qu'à la détermination et à l'affectation du bénéfice distribuable**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de supprimer les paragraphes premier à cinquième de l'article 39 des statuts de la Société et de les remplacer par les paragraphes premier à troisième nouveaux suivants :

**Article 39, alinéa 1:** « Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social et il reprend lorsque, pour une cause quelconque, le fonds de réserve légale est descendu en dessous du minimum légal requis.

**Article 39, alinéa 2:** « L'assemblée générale prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau. »

**Article 39, alinéa 3:** Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Après approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Dans tous les cas, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. »

- de supprimer les paragraphes premier à quatrième de l'article 40 des statuts de la Société et de les remplacer par le paragraphe unique suivant :

**Article 40:** « Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration. Conformément à la loi, l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie des dividendes mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre leur paiement en numéraire ou en actions. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal prévu par les lois et règlements en vigueur, éventuellement prorogé par décision de justice. L'action en réclamation des dividendes est prescrite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. »

## **VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION**

### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

# INFORMATION ANNUELLE SUR L'ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDITS ACCORDÉS AUX PME

En début d'année 2006, le Président de la République a souhaité que les établissements de crédit publient des chiffres précis sur leur activité de financement des PME-PMI. Cette exigence procède de la volonté de transparence sur le soutien apporté par les banques à la création d'entreprises en particulier, et au développement des PME en général. Les éléments ci-après présentés sont représentatifs d'une partie seulement de l'activité de financement des PME du groupe.

Ils ne concernent notamment pas les entreprises sur lesquelles le groupe détient moins de 25 K€ d'encours de crédit (Cf seuil déclaratif à la BDF); ils ne concernent pas les entreprises en création; ils portent sur les stocks d'encours de crédits et non sur la production.

Il s'agit de données « informatives » et non auditées.

Source : Banque de France

# ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS

## Ventilation par secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
	Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	0,192	-	0,163	-	-	-	-
Industries extractives et manufacturières	1,492	0,060	4,900	-	-	1,783	-
Construction	3,417	0,273	2,341	-	-	0,058	-
Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	6,818	0,431	27,231	-	-	2,882	-
Transports et communications	3,372	0,091	1,915	-	-	-	0,861
Activités immobilières	18,608	0,246	38,946	-	-	-	-
Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	3,104	-	24,035	-	-	-	-
Éducation							
Services collectifs, sociaux et personnels							
Services domestiques							
Activités extra-territoriales	0,094	-	1,195	-	-	-	-
Santé et action sociale	-	-	5,029	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>37,097</b>	<b>1,101</b>	<b>105,755</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,723</b>	<b>0,861</b>

# ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

## Ventilation par secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
	Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	0,396	0,190	2,171	-	-	-	-
Industries extractives et manufacturières	3,180	0,687	8,140	-	-	0,242	0,131
Construction	6,606	1,029	2,874	-	-	-	0,461
Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	10,840	2,953	30,720	-	-	1,037	0,158
Transports et communications	0,885	0,046	4,497	-	-	-	0,768
Activités immobilières	8,019	1,278	137,318	-	-	-	-
Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	1,426	0,355	20,744	-	-	0,375	-
Éducation							
Services collectifs, sociaux et personnels							
Services domestiques							
Activités extra-territoriales	1,506	0,588	4,852	-	-	-	-
Santé et action sociale	0,014	-	7,804	-	-	-	0,125
<b>TOTAL</b>	<b>32,872</b>	<b>7,126</b>	<b>219,120</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,654</b>	<b>1,643</b>

## ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

### Ventilation par âge

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
	Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Moins d'un an	6,052	-	2,432	-	-	-	-
Plus d'un an et moins de trois ans	8,076	-	33,606	-	-	0,077	-
Plus de trois ans et moins de cinq ans	3,540	-	11,375	-	-	-	-
Plus de 5 ans	19,429	1,101	58,342	-	-	4,646	0,861
<b>TOTAL</b>	<b>37,097</b>	<b>1,101</b>	<b>105,755</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,723</b>	<b>0,861</b>

## ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

### Ventilation par âge

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
	Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Moins d'un an	2,135	0,372	12,620	-	-	0,375	-
Plus d'un an et moins de trois ans	7,590	1,123	53,450	-	-	0,381	-
Plus de trois ans et moins de cinq ans	2,702	0,717	40,106	-	-	-	1,031
Plus de 5 ans	20,445	4,914	112,944	-	-	0,898	0,612
<b>TOTAL</b>	<b>32,872</b>	<b>7,126</b>	<b>219,120</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,654</b>	<b>1,643</b>

## ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

### Ventilation par âge et secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Moins d'un an	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives et manufacturières	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	-	-	-	-	-	-	-
	Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	-	-	1,050	-	-	-	-
	Transports et communications	-	-	-	-	-	-	-
	Activités immobilières	6,052	-	1,382	-	-	-	-
	Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-
	Éducation	-	-	-	-	-	-	-
	Services collectifs, sociaux et personnels	-	-	-	-	-	-	-
	Services domestiques	-	-	-	-	-	-	-
	Activités extra-territoriales	-	-	-	-	-	-	-
	Santé et action sociale	-	-	-	-	-	-	-
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>6,052</b>	<b>-</b>	<b>2,432</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

### Ventilation par âge et secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus d'un an et moins de trois ans	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives et manufacturières	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	-	-	-	-	-	-	-
	Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	0,568	-	7,014	-	-	0,077	-
	Transports et communications	-	-	-	-	-	-	-
	Activités immobilières	6,008	-	6,660	-	-	-	-
	Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	1,500	-	17,061	-	-	-	-
	Éducation							
	Services collectifs, sociaux et personnels							
	Services domestiques							
	Activités extra-territoriales	-	-	-	-	-	-	-
	Santé et action sociale	-	-	2,871	-	-	-	-
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>8,076</b>	<b>-</b>	<b>33,606</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,077</b>

## ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

### Ventilation par âge et secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus de trois ans et moins de cinq ans	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives et manufacturières	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	0,250	-	-	-	-	-	-
	Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	0,574	-	3,628	-	-	-	-
	Transports et communications	0,056	-	0,311	-	-	-	-
	Activités immobilières	1,056	-	5,702	-	-	-	-
	Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	1,604	-	1,668	-	-	-	-
	Éducation							
	Services collectifs, sociaux et personnels							
	Services domestiques							
	Activités extra-territoriales	-	-	-	-	-	-	-
	Santé et action sociale	-	-	0,066	-	-	-	-
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3,540</b>	<b>-</b>	<b>11,375</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

# ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX PME

## Ventilation par âge et secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus de cinq ans	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	0,192	-	0,163	-	-	-	-
	Industries extractives et manufacturières	1,492	0,060	4,900	-	-	1,783	-
	Construction	3,167	0,273	2,341	-	-	0,058	-
	Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	5,676	0,431	15,539	-	-	2,805	-
	Transports et communications	3,316	0,091	1,604	-	-	-	0,861
	Activités immobilières	5,492	0,246	25,202	-	-	-	-
	Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	-	-	5,306	-	-	-	-
	Éducation							
	Services collectifs, sociaux et personnels							
	Services domestiques							
	Activités extra-territoriales	0,094	-	1,195	-	-	-	-
Santé et action sociale	-	-	2,092	-	-	-	-	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>19,429</b>	<b>1,101</b>	<b>58,342</b>	-	-	<b>4,646</b>	<b>0,861</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>37,097</b>	<b>1,101</b>	<b>105,755</b>	-	-	<b>4,723</b>	<b>0,861</b>

# ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

## Ventilation par âge et secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Moins d'un an	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives et manufacturières	-	-	-	-	-	-	-
	Construction	0,176	-	-	-	-	-	-
	Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	0,552	-	1,008	-	-	-	-
	Transports et communications	-	-	0,636	-	-	-	-
	Activités immobilières	1,111	0,224	7,873	-	-	-	-
	Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	-	-	2,972	-	-	0,375	-
	Éducation							
	Services collectifs, sociaux et personnels							
	Services domestiques							
	Activités extra-territoriales	0,296	0,148	0,047	-	-	-	-
Santé et action sociale	-	-	0,084	-	-	-	-	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2,135</b>	<b>0,372</b>	<b>12,620</b>	-	-	<b>0,375</b>	-

## ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

### Ventilation par âge et secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus d'un an et moins de trois ans	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	-	-	0,613	-	-	-	-
	Industries extractives et manufacturières	0,192	-	1,174	-	-	0,140	-
	Construction	0,308	0,078	0,451	-	-	-	-
	Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	1,218	0,247	4,612	-	-	0,241	-
	Transports et communications	-	-	0,282	-	-	-	-
	Activités immobilières	5,140	0,577	38,936	-	-	-	-
	Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	0,732	0,221	5,817	-	-	-	-
	Éducation							
	Services collectifs, sociaux et personnels							
	Services domestiques							
	Activités extra-territoriales	-	-	0,420	-	-	-	-
	Santé et action sociale	-	-	1,145	-	-	-	-
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7,590</b>	<b>1,123</b>	<b>53,450</b>	-	-	<b>0,381</b>	-

## ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

### Ventilation par âge et secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus de trois ans et moins de cinq ans	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	-	-	-	-	-	-	-
	Industries extractives et manufacturières	0,422	0,097	0,671	-	-	-	0,131
	Construction	0,386	-	0,058	-	-	-	0,132
	Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	1,500	0,542	5,059	-	-	-	-
	Transports et communications	0,148	-	0,549	-	-	-	0,768
	Activités immobilières	-	-	28,568	-	-	-	-
	Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	0,090	-	4,251	-	-	-	-
	Éducation							
	Services collectifs, sociaux et personnels							
	Services domestiques							
	Activités extra-territoriales	0,156	0,078	0,677	-	-	-	-
	Santé et action sociale	-	-	0,273	-	-	-	-
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2,702</b>	<b>0,717</b>	<b>40,106</b>	-	-	-	<b>1,031</b>

# ENCOURS DE CRÉDIT DISTRIBUÉS AUX TPE

## Ventilation par âge et secteur d'activité

Centralisation à fin décembre 2006 (en millions d'euros)

Âge	Secteur d'activité	Crédits mobilisés à court terme		Crédits mobilisés à moyen et long terme	Bail et location avec option d'achat		Crédits mobilisables	Garanties
		Total	dont comptes ordinaires débiteurs		Mobilier	Immobilier		
Plus de cinq ans	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	0,396	0,190	1,558	-	-	-	-
	Industries extractives et manufacturières	2,566	0,590	6,295	-	-	0,102	-
	Construction	5,736	0,951	2,365	-	-	-	0,329
	Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants	7,570	2,164	20,041	-	-	0,796	0,158
	Transports et communications	0,737	0,046	3,030	-	-	-	-
	Activités immobilières	1,768	0,477	61,941	-	-	-	-
	Locations et services aux entreprises hors administration d'entreprises	0,604	0,134	7,704	-	-	-	-
	Éducation							
	Services collectifs, sociaux et personnels							
	Services domestiques							
	Activités extra-territoriales	1,054	0,362	3,708	-	-	-	-
	Santé et action sociale	0,014	-	6,302	-	-	-	0,125
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>20,445</b>	<b>4,914</b>	<b>112,944</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,898</b>	<b>0,612</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>32,872</b>	<b>7,126</b>	<b>219,120</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,654</b>	<b>1,643</b>	



RELEVÉ DES TITRES  
EN PORTEFEUILLE ]

# RELEVÉ DES TITRES EN PORTEFEUILLE au 31 décembre 2006

(en euros)

Désignation	Nombre de titres	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette
<b>Titres de participations émetteurs clientèle</b>		<b>19 943 769,98</b>	<b>-429 133,01</b>	<b>19 514 636,97</b>
- Canal Réunion	10 000	152 449,02		152 449,02
- Groupe Quartier Français	20 700	525 943,43		525 943,43
- Novotel	188	16 312,04		16 312,04
- Protel	15	2 286,74		2 286,74
- S.A. Distribution d'Eau de la Réunion	10	152,45		152,45
- SODIPARC	50	7 622,45		7 622,45
- CBO Territoria	19 404	25 613,28		25 613,28
- Sté H.L.M.R.	519	15 898,04		15 898,04
- Sté Immobilière du Département de la Réunion	438	6 302,24		6 302,24
- Groupe Sociétés de Bourbon	38 808	13 910,97		13 910,97
- SCR Réunion Développement	300	45 734,71	-13 000,00	32 734,71
- Royal Bourbon	7 000	213 428,62	-34 133,01	179 295,61
- Air Austral	3 240	596 197,56		596 197,56
- Air Calédonie International	371 265	15 244 883,43	-74 000,00	15 170 883,43
- Compagnie Touristique Polynésienne	183 594	3 077 035,00	-308 000,00	2 769 035,00
<b>Titres de participations émetteurs étab. de crédit</b>		<b>5 783 792,29</b>	<b>-67 000,00</b>	<b>5 716 792,29</b>
- B.N.I.-C.L. Madagascar	3 600	486 594,45	-67 000,00	419 594,45
- Banque des Mascareignes	166 530	2 941 706,96		2 941 706,96
- Crédit Maritime	500	7 622,45		7 622,45
- OCÉOR LEASE Réunion	9 744	1 676 582,56		1 676 582,56
- SOFARIS	12 012	640 285,87		640 285,87
- OCÉOR LEASE	310	31 000,00		31 000,00
<b>Parts</b>		<b>1 783,65</b>	<b>0,00</b>	<b>1 783,65</b>
- Club de Tennis de Saint-Pierre	1	152,45		152,45
- Club de Golf de l'Etang Salé	1	182,94		182,94
- G.I.E. OCÉOR INFORMATIQUE	2 505			0,00
- G.I.E. BR Bail	95	1 448,27		1 448,27
<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>14 789 012,56</b>	<b>-11 512 894,75</b>	<b>3 276 117,81</b>
- GIE TIARE		4 056 576,45	-2 810 006,00	1 246 570,45
- GIE PRONY		2 812 805,18	-2 801 629,50	11 175,68
- GIE VAYNILLA BAIL		776 835,25	-542 324,00	234 511,25
- GIE GEOGAS MAEA		771 735,54	-630 580,00	141 155,54
- GIE GEOGAS VICTOIRE		733 061,27	-497 955,25	235 106,02
- SNC OAOA BAIL		5 637 998,87	-4 230 400,00	1 407 598,87
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>40 518 358,48</b>	<b>-12 009 027,76</b>	<b>28 509 330,72</b>



2006

**BANQUE DE LA RÉUNION**

Siège social : 27, rue Jean Chatel | 97400 Saint Denis | La Réunion

Société anonyme au capital de 59 194 787,35 euros  
R.C.S. Saint Denis 72 B 1 La Réunion | SIRET 310 895 255 001

Internet : [www.banquedelareunion.fr](http://www.banquedelareunion.fr)



**Banque  
de la Réunion**

**GRUPE CAISSE D'EPARGNE**